

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

23 NOVEMBRE 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congé et absences	5
2	Dépôt du rapport d'activité de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pour l'année 2010	5
3	Dépôt du rapport d'activité du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (septembre 2010 – juin 2011)	5
4	Dépôts de projets de décret	5
5	Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	5
6	Questions écrites (Article 77 du règlement)	5
7	Cour constitutionnelle	6
8	Approbation de l'ordre du jour	6
9	Questions d'actualité (Article 79 du Règlement)	6
9.1	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Biberons stérilisés à l'oxyde d'éthylène » . . . . .	6
10	Ordre des travaux	6
11	Questions d'actualités (Article 79 du règlement)	7
11.1	Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Absence de réaction et mesures à prendre suite à une nouvelle agression antisémite » . . . . .	7
11.2	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir du festival Esperanzah »	8
11.3	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage de la mucoviscidose » .	8
11.4	Question de M. Destexhe à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Arrêt du Conseil d'État consacrant la légalité de l'interdiction du port des signes convictionnels aux enseignants du réseau communal de la Ville de Charleroi » . . . . .	9
11.5	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Redoublement en Fédération Wallonie-Bruxelles» . . . . .	10
11.6	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Indicateurs de l'enseignement » . . . . .	10
12	Prise en considération de propositions de décret	11
13	Ordre des travaux	12

14 Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel	12
14.1 Discussion générale . . . . .	12
14.2 Examen des articles . . . . .	14
15 Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les Protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le Protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au Protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les Protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001	15
15.1 Discussion générale . . . . .	15
15.2 Examen et vote de l'article unique . . . . .	15
16 Projet de décret établissant Arts	15
16.1 Discussion générale . . . . .	15
16.2 Examen et vote des articles . . . . .	16
17 Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la journée mondiale de la télévision	17
17.1 Discussion . . . . .	17
18 Débat thématique sur la « problématique de l'alcool auprès des jeunes »	18
18.1 Discussion . . . . .	18
19 Débat thématique sur l'« évaluation et avenir du premier degré de l'enseignement secondaire »	28
19.1 Discussion . . . . .	28
20 Dépôt du rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2010-2011	38
21 Dépôt du rapport du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant	38
22 Dépôt du rapport du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse 2011 sur la situation de l'Aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse	38
23 Projet de décret portant assentiment à la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001	39
23.1 Vote sur l'ensemble . . . . .	39
24 Projet de décret établissant Arts	39
24.1 Vote sur l'ensemble . . . . .	39

25 Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel	39
25.1 Vote . . . . .	39
26 Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision	39
26.1 Vote . . . . .	39
27 Annexe I : Questions écrites	39
28 Annexe II : Cour constitutionnelle	40
29 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001	42
30 Annexe IV : Projet de décret établissant Arts	42
31 Annexe V : Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel	43
32 Annexe VI : Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision	43

**Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.**

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la précédente séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congé et absences

**M. le président.** – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance : M. Lenzini, pour raisons de santé ; Mmes Désir, Saenen, Schepmans et Simonis, MM. Colignon, Kubla, Senesael et Bor-sus, retenus par d'autres devoirs.

## 2 Dépôt du rapport d'activité de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pour l'année 2010

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d'activités de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pour l'année 2010 (doc. 271 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

## 3 Dépôt du rapport d'activité du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (septembre 2010 – juin 2011)

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d'activités du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (septembre 2010 – juin 2011) (doc. 265 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l'Éducation.

## 4 Dépôts de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret :

– portant certaines adaptations du décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (doc. 270 (2011-2012) n° 1) ;

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à

la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Égalité des chances.

– portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable (doc. 268 (2011-2012) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

– portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

## 5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

**M. le président.** – M. Dodrimont a déposé une proposition de résolution visant à favoriser le respect du corps arbitral dans le football. Elle sera imprimée sous le n° 266 (2011-2012) n° 1.

Personne ne demandant la parole elle est envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

Mme Trotta, MM. Morel, du Bus de Warnaffe, Collignon, Mme Meerhaeghe et M. Migisha ont déposé une proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle sera imprimée sous le n° 267 (2011-2012) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Égalité des chances.

## 6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 7 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 8 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 17 novembre 2011, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 23 novembre 2011.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 9 Questions d'actualité (Article 79 du Règlement)

### 9.1 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Biberons stérilisés à l'oxyde d'éthylène »

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je souhaite interroger le ministre au sujet de l'oxyde d'éthylène, ce produit dont il est actuellement question dans la presse, notamment dans les journaux du groupe Sud Presse ainsi que dans *Le Nouvel Observateur*.

L'oxyde d'éthylène utilisé pour la stérilisation de matériel médical servirait aussi à stériliser des tétines et des biberons. Or ce produit a été déclaré cancérigène. La firme Beldico, qui utilise ce produit, alimente actuellement plus de 80 % des hôpitaux belges. Les hôpitaux qui utilisent les biberons fournis par cette firme affirment même qu'ils sont obligés de les aérer avant de s'en servir.

Monsieur le ministre, disposez-vous d'informations probantes sur la dangerosité de ce produit ? Une campagne d'information est-elle développée à l'intention des personnes intéressées, c'est-à-dire l'ONE et les parents, pour les rassurer ou, en tout cas, leur demander de prendre les précautions d'usage ? Que pouvons-nous faire dans le contexte actuel étant donné que les marchés sont largement ouverts dans le secteur ?

**M. Jean-Marc Nollet,** vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fon-

ction publique. – Comme vous, madame, j'ai pris connaissance de ces informations dans des articles de presse. Renseignements pris auprès de l'ONE, il s'avère que ces biberons sont utilisés dans le secteur hospitalier, soit en dehors des compétences directes de l'Office.

Ces biberons n'étant pas utilisés dans un secteur relevant de la tutelle de l'ONE, il n'y a pas à proprement parler de recommandations concernant ce type de produit dans les milieux d'accueil. Bien entendu, d'autres recommandations sont à faire, dont la principale, selon l'ONE, est le recours le plus étendu possible à l'allaitement maternel.

En cas d'utilisation de biberons, il faut veiller à les nettoyer correctement. Si on les passe au lave-vaisselle pour les stériliser, il faut aussi les laisser refroidir. Dès qu'un biberon présente la moindre fissure, il faut le remplacer. Toutes ces recommandations formulées par l'ONE portent sur d'autres types de biberons que ceux qui font l'objet de votre question.

En ce qui concerne les biberons stérilisés à l'oxyde d'éthylène, qui sont utilisés spécifiquement dans le milieu hospitalier, j'ai noté que les instances compétentes en matière de santé, avec lesquelles je n'entretiens pas de dialogue direct, n'ont pas estimé nécessaire de lancer immédiatement un cri d'alarme en Belgique, mais comptent poursuivre l'analyse en cours à ce sujet afin d'en tirer des conclusions.

Je serai attentif à l'évolution du débat et à l'avis du futur ministre fédéral des Affaires sociales qui se concertera avec la ministre communautaire de la Santé. Les recommandations de départ doivent être formulées par les instances relevant d'un autre niveau de pouvoir que celui qui est compétent pour l'ONE.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Tout d'abord, on sait par expérience que les mamans qui sortent de la maternité emportent généralement un ou deux biberons. Ensuite, l'ONE devient rapidement le premier interlocuteur des jeunes parents et ces derniers veulent savoir si leur nourrisson est exposé à des risques sanitaires.

Si les informations dont nous disposons sont exactes, une campagne pourrait être envisagée pour les informer et, en cette matière, l'ONE est incontournable.

## 10 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions de M. Philippe Dodrimont et de M. Bea Diallo à M. A. André

Antoine, ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Controverse dans la presse relative à l'opportunité de légaliser ou non le dopage » sont transformées en questions orales.

## 11 Questions d'actualités (Article 79 du règlement)

### 11.1 Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Absence de réaction et mesures à prendre suite à une nouvelle agression antisémite »

**M. Alain Destexhe (MR).** – J'ai choisi d'adresser ma question à Mme Laanan, au titre de ministre de l'Égalité des chances, mais j'aurais pu la poser à la ministre de l'Enseignement, car les faits concernent les deux ministres.

Ce week-end, une jeune fille a été tabassée par des jeunes d'origine arabo-musulmane pour la seule raison qu'elle était juive. À Bruxelles, une personne peut donc se faire agresser violemment à cause de ses origines ethniques.

Je vous laisse imaginer le quotidien de cette jeune fille dans son école, puisque ce sont des élèves du même établissement qui ont commis cet acte.

Ce qui me semble au moins aussi dérangeant que l'agression elle-même, c'est l'absence de réaction, tant du monde politique – en particulier des ministres de l'Enseignement et de l'Égalité des chances – que des organismes dédiés à la lutte contre les actes racistes. Il a fallu que Mme Teitelbaum relaie cette information pour que la presse s'en fasse l'écho et que le Centre pour l'égalité des chances s'en saisisse timidement. En l'espèce, nous avons constaté une absence totale de réaction de la part du MRAX, dont c'est pourtant la mission. Mais il ne s'intéresse qu'aux agressions commises contre les arabo-musulmans; les actes d'antisémitisme ne l'intéressent absolument pas!

Pourquoi n'avez-vous pas condamné cet acte, madame la ministre? C'eût été un geste symboliquement fort...

Quels sont les programmes spécialement destinés aux jeunes arabo-musulmans, dont certains commettent de tels actes racistes, pour lutter contre ce phénomène?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses

reprises, les violences entre les jeunes telles que le harcèlement et le racket sont inadmissibles! Une connotation raciste ou antisémite rend l'acte encore plus abject. On dépasse alors toutes les limites!

Si les faits relatés par la presse se révèlent exacts, il faut les condamner fermement. Laissons le juge de la Jeunesse faire son travail et prendre les mesures et sanctions éventuelles.

Le Centre pour l'égalité des chances accompagne la famille et l'établissement de la jeune fille. Il se dit prêt à participer à des procédures judiciaires et a offert d'organiser des séances d'information et de sensibilisation dans l'établissement concerné.

Je ne ferai pas de commentaires sur le manque de réaction du Mrax.

*(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.)*

Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des actions comme les animations organisées par le CCLJ dans les écoles. Ces manifestations touchent entre mille cinq cents et deux mille cinq cents élèves du primaire et du secondaire. Je pense notamment à la campagne « La haine je dis non ». Un soutien est apporté à l'école de devoirs, entre autres par le service social juif qui permet la rencontre des publics d'origine juive avec ceux d'origine arabo-musulmane.

Il y a aussi un décret sur la mémoire des génocides. Nous avons reconnu trois centres de ressource et six centres labellisés qui mènent des activités autour du travail de mémoire. Quant à la dimension scolaire, Mme Simonet apporte un large soutien aux actions et animations dans les écoles. Elle a d'ailleurs dénoncé les faits incriminés sur radio Judaïca.

J'estime qu'il faut les condamner le plus fermement possible.

Selon le Centre pour l'égalité des chances, on dénombre en Belgique soixante cas de harcèlement et de violences à caractère antisémite par an. Je fais confiance à nos tribunaux pour prendre les mesures et sanctions adéquates.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Madame la ministre, je ne manquerai pas de vous interpeller à nouveau sur cette affaire. Je trouve positif d'avoir dénoncé les faits sur radio Judaïca, mais cela aurait été plus significatif de le faire sur Al Manar.

Je me permets d'émettre des doutes sur le chiffre de soixante cas que vous évoquez. Je pense qu'il est beaucoup plus élevé, qu'il est sous-estimé car ces agressions induisent des modifications dans

les comportements. En effet, les jeunes d'origine juive sont découragés de s'inscrire dans ce type d'écoles. De même, des personnes d'origine juive renoncent à s'installer dans certains quartiers. C'est compréhensible mais très regrettable et en totale contradiction avec nos valeurs, avec la liberté de choisir son école et son habitation. Malheureusement on assiste au renforcement des ghettos, ce que je déplore profondément !

**11.2 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir du festival Esperanzah »**

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – La presse a relayé récemment les inquiétudes sur l'avenir du festival Esperanzah, en particulier de son édition 2012.

Après des premiers articles plutôt alarmants, les organisateurs ont annoncé qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter et que l'édition 2012 aurait bien lieu. C'est plutôt rassurant même si des craintes subsistent sur la stabilité financière du projet Esperanzah à long terme.

Ce festival occupe pourtant une place toute spéciale dans le paysage culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a une dimension particulière puisqu'il est le réceptacle d'une série d'initiatives liées à la fois à la musique, à la multiculturalité et à l'interculturalité, mais aussi à des actions d'éducation et de développement. C'est un festival à taille humaine particulièrement intéressant à plus d'un titre.

Madame la ministre, avez-vous été approchée par les organisateurs de ce festival ? Avez-vous eu l'occasion de les rassurer sur son avenir, notamment pour sa prochaine édition ?

Par ailleurs, je pense que l'accord pluriannuel conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisateurs de ce festival prévoit un soutien financier d'environ cinquante mille euros par an. C'est bien, même si c'est beaucoup moins que ce que reçoivent d'autres festivals. L'engagement pluriannuel de notre Fédération permet-il de garantir une certaine stabilité du financement de ce festival ? Je pense qu'il en vaut la peine. J'espère que vous pourrez également nous rassurer à ce propos.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Monsieur Dupriez, vous avez raison de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé une convention avec les organisateurs du fes-

tival Esperanzah. Chaque année, un montant de cinquante mille euros est prévu pour ce magnifique festival d'été qui est plutôt un lieu de la diversité, d'engagement, de militance et de valeurs sociétales. J'ai pu assister à la dernière édition de ce festival que j'apprécie vraiment.

Vous rappelez également qu'il existe de grandes différences de financement entre les soutiens apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent varier entre mille et trois cent mille euros dans le cas des Francofolies de Spa-Francorchamps.

Il faut savoir que le festival Esperanzah a toujours très bien fonctionné. Il n'a jamais vraiment connu de difficultés financières puisque, dans l'ensemble, les saisons précédentes se sont plutôt bien passées. La météo pourrie que nous avons connue durant cet été explique la diminution de l'audience de cette année.

Il est vrai que les directions et les organisateurs de ce festival m'ont informée de leur déficit. J'ai été très sensible à leur appel. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai projeté d'inscrire un montant de cinquante mille euros sur les prochaines tranches pour absorber leur déficit et leur permettre de sortir la tête hors de l'eau. J'accorde une attention particulière à ce dossier même s'il est exact qu'un débat a eu lieu sur les financements. N'oublions pas que les missions dépendent des financements accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Je me réjouis qu'une solution ait été trouvée dans des délais courts. Nous pouvons ainsi envisager plus sereinement l'avenir de ce magnifique festival.

J'espère que la commission de la Musique de notre Fédération sera tout aussi active afin d'assurer un équilibre entre les différents types de festivals.

**11.3 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage de la mucoviscidose »**

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je vous interroge suite à la conférence de presse de l'Association Muco, association belge de lutte contre la mucoviscidose, qui s'est tenue hier et qui a mis l'accent sur l'importance du dépistage précoce de cette maladie.

Ce dépistage permet d'administrer plus rapidement les traitements appropriés pour lutter contre cette maladie invalidante qui nécessite une



prise en charge importante et est peu connue du grand public.

Actuellement le dépistage, qui consiste en une simple prise de sang, se fait vers les dix mois. L'association recommande de le pratiquer à la maternité avant l'âge de deux mois, comme cela se fait en Flandre, en France, en Suisse, aux États-Unis et bientôt aux Pays-Bas.

Quelle est la position de notre Fédération ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La mucoviscidose est une maladie grave qui touche environ 35 enfants par an en Belgique. Une discussion sur un dépistage plus précoce est en cours. Le Centre d'expertise fédéral a émis certaines réserves en soulignant les craintes qu'un dépistage précoce pourrait susciter chez certains parents, en raison notamment de faux positifs. La Fédération Wallonie-Bruxelles est très attentive à ce débat quoique le dépistage ne soit pas de ses compétences.

Mon administration a rencontré l'Association de lutte contre la mucoviscidose pour entendre ses arguments. J'ai invité donc cette association à participer à la concertation que je vais organiser en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de trouver les moyens d'une politique qui tienne compte des arguments scientifiques et des difficultés et souhaits des parents.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Je me réjouis de la volonté de la ministre d'ouvrir cette concertation même si le dépistage n'entre pas directement dans ses compétences. Il s'agit malgré tout d'une politique de prévention d'une maladie dont le traitement précoce peut améliorer le bien-être des enfants. Nous ne manquerons pas de suivre l'évolution de ce dossier.

**11.4 Question de M. Destexhe à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Arrêt du Conseil d'État consacrant la légalité de l'interdiction du port des signes convictionnels aux enseignants du réseau communal de la Ville de Charleroi »**

**M. Alain Destexhe (MR)**. – Il y a quelques mois, ce parlement rejetait les propositions du MR pour interdire le port des signes convictionnels dans la fonction publique et notamment dans l'enseignement.

À l'époque, vous nous demandiez d'attendre l'avis du Conseil d'État. Or, récemment, cette ju-

ridiction a rendu son avis et débouté une enseignante de la ville de Charleroi qui contestait la décision de la ville d'interdire le port de signes convictionnels dans l'enseignement.

Cet arrêt conforte notre conviction que la lutte contre le communautarisme passe par l'interdiction de ces signes confessionnels dans la fonction publique. Qu'en pensez-vous ? Cet avis a-t-il fait évoluer votre position ? Qu'en est-il des textes que nous aviez promis lors du débat sur les propositions de résolution MR et dans un article de *La Libre Belgique* en avril 2010 ? Avez-vous un calendrier à nous proposer et quel sera le contenu de ces textes ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous m'interrogez sur un arrêt récent du Conseil d'État. De quel arrêt s'agit-il ?

**M. Alain Destexhe (MR)**. – Un arrêt du Conseil d'État déboutant une enseignante.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il n'y a eu aucun arrêt récent du Conseil d'État, c'est pourquoi votre question d'actualité me surprend. Faites-vous allusion à un arrêt du Conseil d'État des 4 et 5 octobre 2011 ou à celui de décembre 2010 ? Or ces arrêts concernent soit le contentieux en suspension, et pas du tout le fond, soit des actes administratifs qui ont été pris et ensuite retirés.

*(protestation de M. Destexhe)*

Non, il n'y a pas d'arrêt au fond. Avant de répondre à votre question, je vous demande de quel arrêt et de quelles conclusions il s'agit. Il n'y a pas d'arrêt en annulation.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Avant que la question ne vienne au fond il faudra bien trois ou quatre ans.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce qui nous intéresse c'est l'arrêt en annulation. Il n'y a pas eu de décision au fond. On l'attend d'ailleurs.

Il est logique que je vous demande des précisions sur l'arrêt dont vous me parlez. Ce qui importe c'est l'arrêt au fond. Nous sommes attentifs à l'arrêt qui sera rendu par le Conseil d'État en réponse à une question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle.

Si le législateur intervient, il devra prendre les précautions juridiques nécessaires et proposer un texte irréfutable.

Nous attendons l'arrêt du Conseil d'État relatif à l'interdiction prise par le GO! en Flandre et l'arrêt concernant la situation à Charleroi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

**M. Alain Destexhe (MR).** – Manifestement, madame la ministre n'est intéressée que par certains arrêts. Il s'agit de tirer des conclusions politiques des actes administratifs et légaux. Le problème de fond n'est pas juridique. La vraie question est celle du communautarisme. Votre majorité élude systématiquement ce débat. Nous déplorons votre refus de parler des écoles ghettos, de la progression du communautarisme et des actes antisémites répétés. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*.)

**11.5 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Redoublement en Fédération Wallonie-Bruxelles »**

**11.6 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Indicateurs de l'enseignement »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions.

**M. Willy Borsus (MR).** – Des informations récemment diffusées à propos du redoublement ont suscité nombre de réactions et de commentaires. Les statistiques restent préoccupantes et évoluent peu. Je sais que les contraintes budgétaires expliquent en partie ce phénomène.

Vous avez constaté une légère amélioration de la situation dans l'enseignement maternel et une nette aggravation de la situation en première année de l'enseignement secondaire. En résumé, le redoublement concerne un élève sur cinq en primaire et un élève sur deux en secondaire.

Vous avez observé un léger frémissement à l'idée que des enfants redoublent dès la maternelle. Vous n'avez pas interpellé les enseignants sur leur responsabilité. Vous avez apporté peu de réponses politiques, structurelles et concrètes à ce problème.

Quelles mesures supplémentaires, quelles corrections et quels infléchissements proposerez-vous au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remédier à cette situation ?

Le redoublement présente une difficulté exponentielle pour les élèves concernés. Suite à ce

constat, nous avons émis des propositions relatives à la remédiation immédiate notamment. Quelles sont vos nouvelles propositions à ce sujet ?

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Ma question porte sur les indicateurs et couvrira un champ plus large que la précédente bien que je me centrerai également sur l'échec et le redoublement. Nous avons pris l'habitude, chaque année, d'analyser les indicateurs. Au bout de six ans, nous pouvons faire des comparaisons et déceler des tendances. À ce titre, les indicateurs sont particulièrement intéressants.

Comment les critères sont-ils sélectionnés ? Comme l'année passée, je m'étonne de l'abandon de certains d'entre eux comme les bassins solaires. Y a-t-il une volonté délibérée de se centrer sur certaines sujets ?

Dans vos commentaires des résultats, vous avez ciblé principalement l'échec scolaire qui est manifeste. Vous avez parlé de frémissement favorable dans l'enseignement fondamental. Nous nous en réjouissons. L'enseignement secondaire connaît une petite détérioration mais qui n'est pas réellement significative.

Vous dites qu'il faut lutter contre l'échec scolaire et changer de paradigme, ce n'est pas rien. Cet engagement implique davantage que quelques mesures. Comment comptez-vous mettre concrètement en œuvre cette nouvelle approche ? Comment ces éléments statistiques très intéressants peuvent-ils percoler jusqu'au plus profond de l'enseignement, par l'inspection, les services d'accompagnement pédagogique, les directions et les enseignants, pour en transformer le paradigme ?

**Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.** – Les indicateurs de 2011 sont la sixième édition. Ils comportent des statistiques jusque l'année 2009-2010 comprise. Ce rendez-vous est attendu car il participe au pilotage de notre enseignement. Ces indicateurs proposent des séries de données et fournissent donc des tendances. Il faut cependant parfois prendre ces chiffres avec des pincettes. Les indicateurs permettent une objectivation de la situation mais ils doivent être contextualisés.

Je me réjouis que, dans le fondamental, et singulièrement en maternel qui n'est pas un enseignement obligatoire, le maintien diminue de 1,5 %. Ce n'est pas suffisant mais j'espère que cette baisse se poursuivra. Par contre, dans le secondaire, principalement dans le premier degré, le redoublement repart à la hausse.

Je regrette, tout comme vous, que lorsque ces

indicateurs sont publiés, ce soit d'abord le coût du redoublement que l'on pointe. C'est souvent cet aspect qui est souligné par les journalistes. Nous le savons, en luttant contre le redoublement, nous ne cherchons pas tant à réduire le coût qu'à nous battre contre un échec, un gâchis; trop de jeunes ne terminent pas leurs études avec un diplôme de fin d'humanités, parce qu'ayant redoublé plusieurs fois, ils estiment qu'à dix-sept ou dix-huit ans, ils sont encore tellement loin de l'issue qu'ils abandonnent et se retrouvent sur le marché du travail avec toutes les difficultés que l'on devine.

Je relèverai un élément positif, qui démontre le professionnalisme de nos équipes pédagogiques : en vingt-cinq ans, le nombre de jeunes de vingt ans ayant un diplôme est passé de 33 à 63 pour cent. Cependant, on ne travaille pas de la même manière avec 33 % qu'avec 63 %. Nous le savons, la société, les enfants, les parents, les méthodes pédagogiques, les neurosciences, ont changé. Dès lors, les outils sont autres. Évidemment, ces indicateurs ont mis en évidence que la lutte contre l'échec scolaire était plus que jamais une priorité. C'est précisément ce que le gouvernement a souhaité au mois de septembre. Je ne reviendrai pas en détail sur ce plan qui se focalise sur différents moments clés : le premier degré, la fin du troisième degré, avec la certification par unités, et le 5-8, qui est le premier degré du fondamental.

Il y a donc un changement de paradigme. Je mise précisément, non pas sur des décrets qui viennent d'en haut et imposent aux enseignants des mesures auxquelles ils n'adhèrent pas nécessairement, mais sur le professionnalisme des enseignants. Quand on leur laisse construire des projets, on ne peut que se réjouir de la qualité de ceux-ci. C'est une autre façon de travailler.

J'ai eu l'occasion de mettre en évidence plusieurs projets particulièrement intéressants dans le premier degré. Ceux-ci ont également été étudiés récemment lors d'un colloque organisé par la Fondation roi Baudouin. L'école numérique de demain est aussi une façon de lutter contre l'échec scolaire en utilisant des outils que les jeunes apprécient. En dix jours, 180 projets d'une extrême qualité ont vu le jour. Ils visent à mieux utiliser les outils des technologies de l'information et de la communication, notamment dans la lutte contre l'échec scolaire. Je me félicite de toutes ces initiatives.

Ce travail a donc été mené avec les enseignants mais aussi avec des équipes universitaires, qui vont suivre ces projets originaux, ces changements de regard sur l'élève et la pédagogie et qui vont modéliser les bonnes pratiques pour les mettre à disposition des enseignants, qui en sont demandeurs.

**M. Willy Borsus (MR).** – Nous sommes d'accord en ce qui concerne les indicateurs, le professionnalisme et le rôle des enseignants.

Par contre, le taux de diplômés a évolué, mais l'obligation scolaire est passée par là. Ce phénomène est constaté partout en Europe et ne peut être mis en perspective avec le redoublement. Nous pensons effectivement qu'il faut aujourd'hui mettre des outils à disposition et bien mesurer l'ampleur du phénomène. Nonobstant quelques évolutions positives à la marge, structurellement, la situation n'a pas changé.

Dans ce contexte, il faut prendre le problème à bras-le-corps pour en limiter l'impact pédagogique et budgétaire et tirer un maximum d'élèves vers le haut.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Madame la ministre, nous adhérons pleinement à votre conception des choses et à l'idée de capitaliser les résultats des expériences de terrain réussies. C'est effectivement comme cela que la situation peut évoluer. Il est important de divulguer les résultats, surtout quand on travaille avec des équipes universitaires qui peuvent élaborer des modèles. Je pense notamment à l'expérience menée pendant trois ans sur les rythmes scolaires, qui livrera certainement des conclusions intéressantes.

Nous reviendrons ultérieurement sur le problème du premier degré. Ce point très important figure à l'ordre du jour et je me réserve le droit d'en parler plus tard. L'année charnière entre le maternel et le primaire est un enjeu considérable. Toutes les analyses faites sur le sujet convergent vers les mêmes conclusions : il faut changer le système actuel. La question est de savoir si nous nous contenterons de miser sur une évolution naturelle ou si nous donnerons un coup d'accélérateur. La question reste ouverte car elle représente un enjeu capital pour la construction de la personnalité des enfants de cette tranche d'âge.

## 12 Prise en considération de propositions de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

– Complétant l'article 9 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, déposée par Mmes Bertieaux, Bertouille et M. Neven (doc. 269 (2011-2012) n° 1) ;

Personne ne demandant la parole, elle est en-

voyée à la commission de l'Éducation.

– Modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, déposée par MM. Luperto, Walry, Mme Bertieaux, MM. Cheron, Elsen et Istasse (doc. 257 (2010-2011) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

### 13 Ordre des travaux

**M. le président.** – La ministre Simonet étant présente, je vous propose d'examiner d'abord le point trois, à savoir la proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel, avant le point deux de notre ordre du jour.

La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Comment les députés qui ne sont pas présents à cette heure peuvent-ils prendre connaissance de cette modification ? Doit-on leur envoyer un texto ?

**M. le président.** – Monsieur de Lamotte, je vous donne raison. Je demande aux membres du gouvernement de s'adapter à l'ordre du jour et non l'inverse.

Cela étant dit, je vous propose cette modification dans l'ordre des travaux. (*Assentiment*)

### 14 Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel

#### 14.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Elsen, rapporteur.

**M. Marc Elsen, rapporteur.** – Mesdames, messieurs, votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 8 novembre, la proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel.

Dans son introduction, M. Jeholet, coauteur de la proposition, a précisé les raisons menant au décrochage : certains pré-requis ne sont pas atteints en première primaire, comme l'apprentissage du français ou les bases du calcul. Il est donc

important que les enfants fréquentent l'école maternelle dès l'âge de trois ans.

Il a rappelé que les âges d'obligation scolaire relèvent des compétences du gouvernement fédéral. L'objectif de cette proposition est d'inciter les enfants à fréquenter l'enseignement maternel et non de faire commencer l'enseignement primaire à l'âge de cinq ans, même si certains partis politiques, des deux côtés de la frontière linguistique, en sont partisans.

Par ailleurs, il a cité une étude menée par Bernard Delvaux, du Cerisis, selon laquelle 91,6 % des enfants âgés de trois ans, 93,3 % de ceux âgés de quatre ans et 95,3 % de ceux âgés de cinq ans fréquentent l'enseignement maternel. Il a insisté sur les différences importantes constatées d'une région à l'autre et d'une école à l'autre. De plus, dans certaines écoles, 75 % des enfants du niveau maternel ne parlent pas le français. Ils sont généralement issus de familles socialement et financièrement fragilisées ou ne maîtrisant pas le français.

En outre, il a souhaité que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne les parents désireux d'apprendre la langue française, éventuellement par le biais de modules de formation.

Au cours de la discussion générale, M. Jeholet a répondu aux divers intervenants, à savoir Mme Hoyos, du groupe Ecolo, Mmes Désir et Fassiaux et M. Dupont, du groupe PS, et moi-même, du groupe cdH.

L'analyse de la proposition de décret par les différents intervenants convergeait sur les aspects suivants : ils pouvaient souscrire à l'objectif visant à augmenter le taux de fréquentation de l'enseignement maternel – facteur important pour l'apprentissage des codes de l'école et la maîtrise de la langue de l'enseignement, notamment – mais ils estimaient que le dispositif proposé était inapplicable.

Trois arguments ont été avancés : la surcharge de travail pour les agents des CPMS qui éprouvent déjà des difficultés à assurer les missions qui leur sont actuellement assignées, le coût budgétaire nécessaire à la mise en œuvre de cette proposition - prise en charge des modules de formation et de « français langue étrangère » (FLE) à destination des parents -, la concertation avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, la problématique relevant également de l'insertion sociale.

Chaque intervenant a avancé l'un ou l'autre argument plus particulier. Pour ma part, je me suis inquiété de la difficulté de recruter des professeurs de FLE pour les modules destinés aux parents. Mme Hoyos a signalé que les enfants ne fréquen-

tant pas la troisième maternelle constituent déjà un public en décrochage scolaire, rejoignant ainsi l'avis de la Ligue des familles. Mme Désir a relié cette problématique au boom démographique de la Région de Bruxelles-Capitale, craignant que le manque de places ne provoque une chute du taux de fréquentation de l'école maternelle à Bruxelles.

La ministre a précisé les statistiques en sa possession : l'édition 2010 des indicateurs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles mentionne que 98 % des enfants de trois ans et quasiment 100 % des enfants de quatre et de cinq ans sont inscrits en école maternelle. Elle a précisé par ailleurs que la création d'établissements, principalement en région bruxelloise, est prioritaire pour les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle a souligné la difficulté de travailler de manière traditionnelle avec des publics ayant des repères différents.

Mme Fassiaux a relevé l'importance du rôle des communes puisque celles-ci scolarisent un grand nombre d'enfants du maternel et a souligné l'existence de nombreuses pratiques à ce sujet.

En réponse aux différents intervenants, M. Jeholet a insisté sur le caractère social de cette proposition, qui touche tant les enfants en difficulté que leurs parents. Il a précisé que les statistiques citées datent de l'époque où M. Nollet était ministre de l'Enseignement fondamental (1999-2004). Il a regretté que les intervenants, pourtant favorables aux objectifs de la proposition, n'aient pas été jusqu'au bout de leur réflexion et aient refusé de l'adopter.

Sur l'aspect financier de la proposition, M. Jeholet a affirmé que l'enseignement n'était pas sous-financé, mais que le financement était mal géré. Il a dit ne pas comprendre la raison pour laquelle il était impossible de cibler des objectifs qui font apparemment consensus entre les formations politiques. Il a regretté que la ministre ne place pas cette question au centre de son action.

Pour plus de détails, je renvoie à mon rapport écrit.

Les articles et l'ensemble de la proposition ont été rejetés par neuf voix contre quatre.

Confiance a été donnée au président et à votre serviteur pour la rédaction du rapport.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je rejoins les propos de M. de Lamotte sur l'organisation des travaux et rappelle aux ministres du gouvernement qu'ils sont à la disposition des parlemen-

taires.

Je remercie M. Elsen pour son rapport. Le débat en commission a été long. L'objectif de la proposition du MR sur l'inscription scolaire n'est pas de rendre celle-ci obligatoire dès le plus jeune âge, mais de la promouvoir. En effet, l'obligation scolaire relève encore de la compétence du fédéral.

En 2004, j'avais déposé au fédéral une proposition demandant de ne pas abaisser l'obligation scolaire à cinq ans. Il ne s'agit pas ici de « primariser » dès l'âge de cinq ans, mais bien de rendre la fréquentation scolaire obligatoire dès la troisième maternelle afin que tous les enfants puissent, avant l'école primaire, aller à l'école régulièrement pour apprendre les pré-requis en français, en calcul, en psychomotricité ou s'habituer à l'environnement social, comme le permet l'école.

Malheureusement, même s'il existe un consensus tant du côté francophone que du côté flamand, on n'a pas pu progresser sur ce sujet malgré plusieurs réunions du comité de concertation. Bien entendu, je le regrette.

Ne confondons pas l'inscription scolaire et la fréquentation régulière. Il y a parfois eu confusion lors de l'examen de la proposition en commission. En Communauté française, la fréquentation scolaire moyenne est comprise entre 95 % et 96 %. C'est en tous cas ce que révèle la dernière étude en date, ordonnée par le ministre Nollet alors en charge de l'enseignement fondamental.

Il y a toutefois des disparités. La fréquentation à l'âge de cinq ans atteint presque les 100 % dans certaines écoles. Dans des régions plus défavorisées, le taux de fréquentation scolaire régulière à l'âge de cinq ans est un peu moindre et peut descendre à 80 %.

Je ne parlerai pas de l'obligation scolaire qui relève des compétences fédérales, mais de la promotion de l'inscription scolaire en maternelle. Il s'agit de considérer comment les différents acteurs concernés peuvent contacter, éduquer, convaincre et sensibiliser les parents, notamment des milieux socialement plus fragiles, afin que leurs enfants fréquentent l'école de façon plus assidue. Voilà l'objet de la présente proposition.

Je ne suis pas le seul à trouver cette idée bonne. Voici quelques mois, M. Cheron a cosigné la proposition de décret. Je suppose donc qu'il la trouvait intéressante. Lors du débat en commission, Mme Hoyos a essayé de suppléer M. Cheron. Elle est excellente mais l'élève ne dépassera jamais le maître. Elle n'a pas pu convaincre ses collègues de la majorité de soutenir cette proposition. Tout le monde, y compris le PS et le cdH, trouve pour-

tant l'idée intéressante. Monsieur Walry, ce décret est en effet terriblement social. Il ne s'agit plus ici d'une caricature au profit des nantis. La proposition concerne les familles et les enfants les plus fragiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Léon Walry (PS).** – C'est n'importe quoi ! (*Protestations de M. Crucke*)

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je ne veux pas polémiquer sur une idée qui me semble aussi fondamentale et importante. (*Protestations de M. Walry*) Je prends note que le chef de groupe du parti socialiste dit que cette proposition de décret est du « grand n'importe quoi ».

**M. Léon Walry (PS).** – Je n'ai pas dit cela !

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je ne suis pas le seul à l'avoir entendu.

**M. Léon Walry (PS).** – Je dis que votre jugement n'est pas qualitatif. On peut toujours dépenser plus quand on est dans l'opposition. Ayez le même discours dans tous les parlements !

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – J'essaie de vous comprendre, monsieur Walry. Savez-vous combien ce décret va coûter ?

**M. Léon Walry (PS).** – Beaucoup trop.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la ministre, j'aimerais vous entendre. Lors des débats en commission, vous avez laissé tous les parlementaires s'exprimer mais vous ne leur avez pas répondu sous prétexte qu'un ministre n'est pas obligé de répondre. En effet, ce n'est pas une obligation mais c'est peut-être une obligation morale sur un sujet aussi important. Voyant ma stupéfaction devant votre silence, vous avez daigné apporter ce que vous appelez des éléments de réponse. Ils ne m'ont pas convaincu.

Ce dispositif nécessite certes une organisation, notamment de la part des CPMS et des services sociaux locaux, mais je ne comprends pas pourquoi certains estiment qu'il nécessitera d'importants budgets.

Madame la ministre, n'avez-vous aucune perspective pour ces publics plus défavorisés ? Vous savez pourtant qu'ils sont particulièrement touchés par le décrochage scolaire ! Les responsables politiques sont donc en droit d'en faire leur priorité. Je ne prétends pas que cette proposition de décret soit la panacée, mais faire de la politique c'est aussi faire de la prospective. Ce qui est investi aujourd'hui sera peut-être récupéré demain.

Le redoublement et le décrochage scolaire coûtent très cher à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si nous voulons donner à ces enfants

une chance de réussir leurs études, nous devons faire en sorte qu'ils ne décrochent pas trop vite mais nous devons aussi agir par des mesures comme celle que nous proposons. Je ne prétends pas qu'elle puisse tout résoudre, ce n'est peut-être qu'une goutte d'eau dans notre système éducatif. Mais j'estime un peu court de dire que c'est inapplicable. Nous avons tendu la perche aux autres partis en leur proposant de retravailler le texte. Seul Ecolo l'a saisie. Nous n'avons senti aucune volonté d'ouverture de la part des autres partis de la majorité.

Il faut cesser de faire croire que cette mesure coûterait très cher. Elle coûtera bien sûr demain, mais elle rapportera après-demain.

Je regrette que la majorité ne veuille pas discuter de notre proposition. Mes arguments vous ont peut-être convaincu, monsieur Walry. Vous êtes profondément social. J'espère en tout cas une prise de conscience et, pourquoi pas, un vote positif sur ce décret.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

## 14.2 Examen des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Quelqu'un demande-il la parole sur l'un des articles de la proposition ? (*Non*)

Le vote sur l'article 1er aura lieu ultérieurement.

**15** **Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les Protocoles I et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le Protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au Protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les Protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001**

#### 15.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Rudy Demotte, ministre-président.

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – Ce thème est suffisamment important pour que je prenne brièvement la parole. Pour rappel, par cette convention nous voulons éviter la double imposition des citoyens et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune. Elle a été signée le 5 juin 2001 à Luxembourg. Ce protocole prélude à plusieurs autres, dont cette assemblée aura à connaître à l'avenir.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

#### 15.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au présent compte rendu.)*

Le vote sur le projet aura lieu ultérieurement.

## 16 Projet de décret établissant Arts

### 16.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Kapompolé, rapporteuse.

**Mme Joëlle Kapompolé, rapporteuse.** – La commission de l'Enseignement supérieur a examiné, le 8 novembre dernier, le projet de décret établissant Arts.

M. le ministre Marcourt a fait état de la participation de tous les acteurs au travail ayant abouti à la proposition de fusion du Conservatoire royal et de l'École supérieure des arts plastiques et visuels de Mons. L'objectif est de créer de nouvelles collaborations entre les différentes sections organisées par ces deux institutions au lieu-dit « Carré des arts ». Le ministre a cité la nécessaire interdisciplinarité dans la formation de nos futurs artistes. La fusion sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La nouvelle école supérieure des arts, dénommée Arts (« Arts au carré »), proposera trois domaines d'enseignement. D'après le ministre, l'augmentation du cadre du personnel administratif d'un emploi de niveau 1 est justifiée par la situation singulière de cette nouvelle institution. Cela ne crée pas, selon lui, de discrimination envers les autres institutions.

Lors de la discussion générale, Mme Cassart-Mailleux s'est interrogée sur l'apport de cette nouvelle école, notamment dans le cadre de « Mons 2015 », ainsi que sur l'avenir de l'École supérieure de la danse.

Mme de Coster-Bauchau a demandé les raisons de l'entrée en vigueur de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 plutôt qu'à la rentrée scolaire, en septembre. À l'instar du Conseil d'État, elle a estimé que l'emploi supplémentaire de niveau 1 constituait une forme de discrimination.

M. de Lamotte est également revenu sur ce poste d'agent de niveau 1 en se demandant si d'autres institutions pouvaient être concernées. Il a aussi réclamé un complément d'informations sur la future implantation de l'École supérieure de la danse.

Pour Mme Saenen, ce projet constitue un avantage supplémentaire dans la mesure où il diversifie et améliore l'offre dans l'enseignement su-

périeur artistique. Par ailleurs, elle s'est également interrogée sur la future école de danse.

Au nom de mon groupe, j'ai eu l'occasion de féliciter le ministre pour ce projet qui aura un impact positif sur la politique culturelle montoise mais également sur l'ensemble de la région de Mons-Borinage et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les artistes n'ont pas de frontières et leur rayonnement doit être le plus large possible. Je suis convaincue que les bonnes synergies qui existent déjà entre les écoles supérieures et les universités, dans le cadre du pôle hennuyer d'enseignement supérieur, peuvent encore être renforcées, notamment avec l'UMons. Dans la perspective de Mons Capitale européenne de la culture en 2015, le projet établissant Arts aura un effet dynamique. J'ai également soulevé la question des infrastructures de cette nouvelle école supérieure des arts, tout en sachant qu'il serait plus intéressant d'en discuter avec les différents pouvoirs intermédiaires et de répercuter cette question auprès du ministre afin d'entrevoir les développements à venir. J'ai aussi relayé les inquiétudes d'une partie du personnel qui estime nécessaire d'avoir un directeur par domaine et j'ai insisté sur l'indispensable lien à entretenir avec les académies de musique dans une logique d'éducation permanente.

Le ministre Marcourt a répondu que l'entrée en vigueur du texte était prévue pour janvier, pour des raisons comptables, mais que la fusion proprement dite aura lieu lors de la rentrée académique 2012. Pour ce qui est de l'encadrement administratif supplémentaire, il a précisé qu'il était justifiée par le nombre d'étudiants. Il a déclaré que cette mesure ne dérogeait pas aux règles générales et ne modifiait en rien les équilibres globaux. Le ministre a assuré que la nouvelle institution aura un rôle important dans le cadre de Mons 2015 et a rappelé qu'avant même la fusion, les deux établissements s'étaient déjà investis dans cet événement.

Enfin, le ministre s'est exprimé sur la danse. Sa préférence ira à l'intégration de cette discipline dans une école supérieure des arts existante. Le ministre s'est dit désireux d'analyser les rapprochements possibles entre les différents projets. Rappelant le contexte budgétaire, il a estimé que les réflexions progressent mais ne sont pas encore mûres.

La commission a adopté le projet de décret à l'unanimité des neuf membres présents.

**M. le président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Le décret que nous examinons cet après-midi s'inscrit évidem-

ment dans la droite ligne de l'optimisation du paysage de notre enseignement supérieur.

Fusionner deux établissements supérieurs d'un même réseau situés à deux pas l'un de l'autre me semble relever d'une saine gestion, surtout compte tenu de leur histoire respective.

Même s'il ne s'agit que d'un texte purement technique qui vient confirmer une décision prise en avril dernier par arrêté du gouvernement, il entérine des éléments importants par l'octroi des habilitations nécessaires et des dispositions réglementaires permettant à la nouvelle École supérieure des Arts (ESA) de prendre ses marques et de se déployer.

Ce nouvel établissement *Arts* deviendra alors un acteur incontournable de la formation artistique dans la région montoise. À l'aube de Mons 2015, capitale culturelle, nous ne pouvons que nous réjouir de la synchronisation de cet événement avec la fusion des écoles. Ainsi la région pourra-t-elle bénéficier d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur artistique renforcé tant en qualité qu'en personnel et infrastructure, le tout dans une logique d'optimisation face aux défis de demain.

Notre groupe restera toutefois attentif à ce que l'ensemble des écoles des arts bénéficie, comme à l'accoutumée, d'un traitement équilibré et équitable.

Nous voterons donc le texte avec conviction et remercions encore le ministre pour ses explications en commission.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 16.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demande la parole sur l'un des articles du projet, ils sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.



## 17 Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la journée mondiale de la télévision

### 17.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte. La parole est à Mme Salvi, rapporteuse.

**Mme Véronique Salvi,** rapporteuse. – La commission de la Culture a examiné la proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes communautés dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision.

Pierre Migisha s'est réjoui de l'esprit constructif qui a animé les cosignataires de la proposition de résolution dont l'objet symbolique est très utile dans le contexte communautaire actuel. Pour lui, les échanges culturels participent à l'enrichissement mutuel des individus et des collectivités. Il a souligné le rôle que la télévision pouvait jouer et détaillé le contenu de la proposition de résolution qui tend à terme à aboutir, chaque année, dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision – le 21 novembre – à un rapprochement des rédactions de l'information de la RTBF, de la VRT et de la BRF, grâce à un choix commun d'un événement à couvrir et à diffuser conjointement. Enfin, il a précisé que les auteurs de la proposition avaient voulu également amener la RTBF à être vigilante dans les échanges au niveau européen.

Dans la discussion générale, Serdar Kilic a ensuite déclaré que le groupe PS était particulièrement soucieux que des partenariats et des démarches fussent entrepris avec tous les acteurs concernés pour favoriser les échanges culturels. Il faut soutenir l'initiative de M. Migisha pour rappeler l'opportunité qu'offre la résolution des Nations unies. Dans le contexte communautaire actuel, la RTBF doit poursuivre dans son rôle de passerelle et permettre aux citoyens de saisir les bénéfices d'un enrichissement réciproque.

Mme Meerhaeghe, pour le groupe Ecolo, a réaffirmé que les échanges et la mixité culturels nous épanouissaient et nous enrichissaient. Elle a rappelé l'objet de la proposition de résolution en soulignant son importance pour une meilleure coha-

bitation.

La ministre a annoncé qu'elle proposerait à la RTBF, dans le respect de l'indépendance éditoriale des rédactions, de profiter de cette journée pour favoriser le rapprochement entre les trois chaînes. Citant le programme d'Arte Belgique en Flandre, elle a rappelé que le sous-titrage des émissions d'information tendait à se développer. La ministre a annoncé qu'un décret modifiant le statut de la RTBF était en préparation. Il prévoira l'obligation de créer des synergies avec les Communautés flamande et germanophone.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des onze membres présents.

Je remercie les services du greffe pour leur parfaite collaboration. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Le militant de longue date que je suis a longtemps cru que la télévision changerait le monde. Et elle l'a fait, mais pas dans le sens espéré. Je reste malgré tout optimiste.

Dans un monde secoué par les conflits et les révolutions, il convient de rappeler combien l'influence des médias est grande sur la paix et le dialogue. De la même manière, lorsque la télévision est utilisée pour inciter à la haine ou pour diffuser des messages discriminants, les conséquences sont lourdes.

Nous avons souvent le réflexe d'expliquer hors de nos frontières que notre modèle, à la fois pacifique et empreint de tensions, est susceptible de mener à des compromis typiques. Aujourd'hui, nous avons sans doute atteint les limites de la mythologie belge. Néanmoins, pour les auteurs de la proposition, et pour ceux qui l'ont votée en commission et la voteront aujourd'hui, il est symboliquement fort d'encourager notre principal média de service public à poursuivre sa mission de rapprochement et de pont avec les autres communautés linguistiques du pays. À quelques jours de la journée internationale du 21 novembre, dans un climat plus inquiétant que réjouissant, soulignons le rôle des médias publics et privés dans le dialogue entre populations.

C'est convaincus de la puissance démocratique et pacificatrice de ce dialogue que nous soutiendrons ce texte. Espérons qu'il portera les fruits que nous appelons de tous nos vœux. (*Applaudissements*)

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Je remercie Mme Salvi pour la qualité de son rapport.

Comme certains collègues, j'ai eu l'occasion de

travailler précédemment dans un média audiovisuel. Malgré mon jeune âge, j'ai compris immédiatement l'impact du son et de l'image lorsqu'ils sont captés par des centaines de milliers de téléspectateurs. C'est le cas aujourd'hui pour la RTBF et la VRT.

La télévision est un vecteur qui peut jouer un rôle intéressant sur un plan éducatif et formatif. Elle peut être un lieu d'ouverture, d'échange culturel et linguistique. C'est précisément l'objet de la proposition de résolution.

L'époque où les téléspectateurs belges ne pouvaient capter que trois ou quatre chaînes est révolue. En raison du choix limité, ils avaient tendance à visionner aussi les chaînes de l'autre communauté. Aujourd'hui, la multiplication des chaînes a induit un repli identitaire et linguistique, et supprimé ces regards croisés, ce que nous déplorons.

À l'occasion de cette Journée mondiale de la télévision, il est important qu'une action forte et symbolique trouve sa place sur une plate-forme commune. Cela pourrait donner l'impulsion à des échanges récurrents et à des initiatives nouvelles. On peut féliciter la RTBF de s'être déjà engagée dans cette voie.

Dans le contexte institutionnel délicat que connaît actuellement notre pays, je me joins à M. Istasse pour souligner l'importance de la proposition de résolution, qui a recueilli l'unanimité des membres de la commission. Je me réjouis de l'enthousiasme exprimé par la ministre en commission. Elle nous a annoncé le dépôt d'un projet de loi qui permettra de concrétiser la proposition de résolution, peut-être dès novembre de l'année prochaine.

Au-delà des trois communautés de notre pays, nous avons voulu inviter la RTBF à participer à ce mouvement et à ces échanges au niveau européen. Cette participation est totalement justifiée par la position qu'occupe notre pays dans l'Union européenne.

Je tiens à remercier l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'élaboration de ce texte qui, je l'espère, sera voté à l'unanimité.

**M. le président.** – La parole est à Mme Fadila Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je tiens tout d'abord à remercier la rapporteuse de votre commission ainsi que l'ensemble des intervenants.

La proposition de résolution présentée par l'ensemble des groupes parlementaires est sou-

nue par le gouvernement tant sur la forme que sur le fond.

La RTBF est une entreprise publique culturelle autonome. C'est donc à juste titre que la proposition tend à l'inviter à développer une action à l'occasion de la Journée mondiale de la télévision.

Considérant l'outil majeur que constitue la RTBF dans la création de représentations auprès du public, des autres communautés belges et de l'ensemble des personnes résidant dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est en effet à notre service public de radiotélévision de faire preuve d'ouverture linguistique et culturelle.

Des initiatives ont déjà été prises en ce sens par la RTBF. Très récemment, en coopération avec la VRT et ARTE, elle a ainsi proposé d'ouvrir *50° Nord* et *Quai des Belges* à la Communauté flamande.

Début janvier 2012, je présenterai à votre assemblée un projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF. Parmi les dispositions que je défendrai, l'une d'elles visera à inciter la RTBF à développer des synergies avec la VRT et le BRF. Une autre incitera la RTBF à valoriser la diversité et l'identité des populations vivant dans notre fédération, qu'il s'agisse de personnes étrangères désirant s'intégrer chez nous de manière permanente ou d'étrangers résidant temporairement à Bruxelles et en Wallonie.

Je tenais à remercier l'ensemble des signataires de cette résolution à laquelle le gouvernement ne manquera pas d'apporter la suite qu'il convient.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## 18 Débat thématique sur la « problématique de l'alcool auprès des jeunes »

### 18.1 Discussion

**M. le président.** – Je vous rappelle que le temps de parole est de dix minutes par groupe politique. Cependant, à la suite de réactions ministérielles, la Conférence des présidents propose un temps de parole de quinze minutes pour la réponse des ministres. Une évaluation globale aura lieu par la suite.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – J'avais dans un premier temps déposé une de-

mande de question orale à la suite de la proposition de fourniture d'alcool faite à des scouts par un alcoolier wallon mais, puisque l'occasion m'est offerte, j'interviendrai plutôt dans ce débat sur la problématique de l'alcool auprès des jeunes.

Je commencerai par citer quelques chiffres inquiétants : 12 % des jeunes entre 15 et 24 ans consommeraient de l'alcool de manière extrême. D'après une étude du Crioc en 2006, la consommation au moins hebdomadaire d'alcool serait plus précoce en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Communauté flamande. Cette précocité serait également plus élevée que la moyenne des quarante pays ou régions où l'enquête a été menée.

L'âge moyen de la première prise d'alcool est passé de 11,7 ans à 12,3 ans en quatre ans, ce qui reste quand même très jeune.

Le phénomène ne se limite pas à boire simplement une importante quantité d'alcool; de nouveaux comportements sont apparus : consommer des boissons énergisantes combinées à l'alcool ou ce que l'on appelle la « biture expresse » ou encore la consommation du trio alcool-tabac-drogue. Ces nouveaux comportements tendent à banaliser le phénomène des assuétudes parmi les jeunes. Le fait que la consommation d'alcool dite problématique concerne 8 % environ de la population des 15 ans et plus n'augure rien de bon si de véritables actions communes ne sont pas menées à tous les niveaux de pouvoir.

Le phénomène est inquiétant et il y a donc un réel travail à accomplir pour sensibiliser et responsabiliser l'individu, adolescent, parent, sans se borner à une simple interdiction. Il faut privilégier l'axe complet de prévention, réduction des risques et traitement.

J'attends vos propositions concrètes et vos actions, madame la ministre.

Le morcellement des compétences et leur répartition sont particulièrement marqués dans le domaine de la santé, et donc des assuétudes, ce qui rend difficile le travail des associations, des acteurs de terrain, mais aussi du politique. Les associations se plaignent principalement des logiques d'intervention différentes entre les niveaux de pouvoir et des difficultés pratiques qui en découlent. Il est évident que pour éviter les incohérences, nous devons avoir une approche globale.

Où en est le fonctionnement de la cellule politique francophone santé et assuétudes visant à une politique concertée entre les niveaux de pouvoir, en collaboration avec les pouvoirs provinciaux et communaux ainsi que les acteurs de terrain ? Quelle est son organisation pratique ? Quels

sont ses objectifs ?

On parle d'un transfert vers la Fédération de compétences sur la santé, en particulier sur la prévention des assuétudes. En savez-vous déjà davantage ? Cela va-t-il modifier votre projet de cellule ?

Que pouvez-vous répondre à ces personnes de terrain confrontées à ces jeunes, noyés dans la naïveté, l'insouciance ou l'insuffisance sociologique ?

J'aborde à présent la problématique de cet alcoolier wallon qui a proposé de fournir de l'alcool à des scouts.

Je présume que l'histoire, pour le moins interpellante, ne vous a pas échappé ! Un alcoolier wallon a donc proposé aux responsables bruxellois d'unités scouts de la vodka aux fruits « 100 % naturelle et à un prix démocratique ». Le commerçant ajoutait dans son courriel : « Je fais des prix pour les cercles étudiants, les scouts, etc. Essayez, vous ne serez pas déçus. Vous souhaitez un échantillon ? »

À l'instar des chefs scouts, je suis choquée par ce type de demande. On est en pleine banalisation de l'image de l'alcool.

En janvier 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques en matière d'alcool ; ce genre de démarche publicitaire, qui a donc été faite également auprès des étudiants, est en totale contradiction avec la lutte contre les assuétudes chez les jeunes.

*(M. Pierre Tachenion, vice-président, prend la présidence de la séance.)*

Madame la ministre, comment comptez-vous réagir à cette sollicitation douteuse ? Quels sont les moyens dont vous disposez dans pareil cas ? Avez-vous pris contact avec votre collègue, Mme Huytebroeck, qui a la tutelle sur les mouvements de jeunesse, pour une possible réaction commune ? Soutiendrez-vous une éventuelle démarche des scouts engagée contre l'alcoolier ? Entendez-vous contacter vous-même l'alcoolier et les responsables des scouts ? Ne faudrait-il pas réadapter les campagnes de sensibilisation ? Avez-vous l'intention de consulter le gouvernement fédéral afin de rappeler aux alcooliers la législation en vigueur en matière de vente d'alcool aux mineurs ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Reuter.

**Mme Florence Reuter (MR).** – Je profite de ce débat sur les jeunes et l'alcool pour revenir sur un point essentiel, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution adoptée par l'ensemble des partis : l'incompatibilité entre les messages de prévention et

les pratiques commerciales menées en direction des jeunes.

Comme d'autres collègues, madame la ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et notamment sur certains aspects qui y sont liés : les nouveaux produits comme la boisson « Cocaïne » et le danger que ces boissons représentent, plus particulièrement lorsqu'elles sont mélangées à de l'alcool, mais aussi les modes de consommation tels que le *binge drinking*, qui consiste à boire beaucoup et très vite pour atteindre rapidement le stade de l'ivresse.

Il suffit de discuter avec des parents d'adolescents, des professionnels de l'horeca ou des responsables de discothèques pour se rendre compte que « boire pour boire » est devenu la norme chez les jeunes. On ne boit plus un verre d'alcool de façon conviviale entre amis, on boit vite et beaucoup pour être rapidement sous les effets de l'ivresse. Les pratiques commerciales menées auprès des jeunes aggravent sans cesse la situation.

Il y a bien sûr toutes les actions de promotion qui visent tous les types de jeunes : le fêtard qui profite de la vie, l'aventurier à la recherche de nouveaux défis ou le timide que l'alcool aide à désinhiber.

Mais, outre cette promotion liée à l'image du jeune, il y a les pratiques courantes liées à la vente d'alcool et sa facilité d'accès. Les incitants pour les jeunes, mineurs ou majeurs, sous la forme d'actions commerciales en tout genre, se multiplient. Je les ai déjà cités : ce sont les « happy hours » dans les bars, les prix abordables des « alcopops », les actions « ladies'night », c'est-à-dire boissons gratuites ou même « open bar » pour les filles. Notons également que ces boissons sont souvent vendues à des prix défiant toute concurrence dans les bars. Par ailleurs, avec la multiplication des magasins de nuit à proximité des lieux de sortie des jeunes, il est très facile de se procurer de l'alcool.

Dans de nombreux établissements, les prix des consommations sont élevés et donc prohibitifs. Les jeunes achètent des boissons alcoolisées ailleurs et les consomment avant d'entrer en discothèque. En témoignent les bouteilles vides retrouvées sur les parkings.

Les chiffres sont alarmants. Mme Cassart nous les a rappelés. Nous connaissons les conséquences de cette surconsommation. Le phénomène se banalise. Pourtant, le danger est réel. La tristesse et la colère nous envahissent à la lecture des journaux le lundi matin. Les accidents de la route font de l'alcool la première cause de mortalité chez les jeunes.

La prévention est primordiale pour lutter contre les assuétudes. Ces campagnes de publicité sont un réel fléau. Dans d'autres pays d'Europe, le phénomène d'hyperalcoolisation évoqué plus haut est considéré comme un problème majeur de santé publique. Nous en avons déjà discuté en commission.

Toutes ces questions relèvent de plusieurs niveaux de pouvoir. La table ronde relative aux assuétudes a donc été réunie. Le rapport de juin dernier indique la création d'une cellule politique francophone « santé et assuétudes ». Les modalités de fonctionnement de cet outil ne sont pas encore clairement établis.

Madame la ministre, avez-vous de nouvelles informations à nous donner ? La situation politique fédérale n'est pas de nature à faire avancer ce dossier. Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention pourrait être élargi. Il est donc temps d'agir.

Le danger que constitue la consommation d'alcool par les jeunes tient à la norme, à la banalisation qui en est faite et à la représentation qu'ils en ont. Tant que cette image ne sera pas suffisamment négative, le problème persistera.

Envisagez-vous de mettre en place de nouvelles campagnes de sensibilisation ? Comment comptez-vous éviter la banalisation ? Des mesures préventives doivent être prises d'urgence. À défaut d'éradiquer le phénomène, il s'agit de réduire l'attrait de l'alcool chez les jeunes.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je parlerai au nom de M. Bayet retenu par des incidents survenus à Farciennes.

Nous avons appris qu'une société de distribution de boissons alcoolisées avait contacté des responsables d'organisations de jeunesse afin de promouvoir ces produits. Cette pratique commerciale assez offensive vise directement les jeunes.

L'entreprise a déclaré s'adresser aux cercles d'étudiants. Ce public est certes majeur. Par contre, je suis plus interpellé lorsqu'elle s'adresse à des organisations de jeunesse réunissant majoritairement des mineurs. Il s'agit notamment des mouvements scouts.

Je sais que l'action de Mme Huytebroeck est limitée. Elle ne peut empêcher ces pratiques. Le dépôt d'une plainte auprès du Jury d'éthique publicitaire est envisagé. Il faut soutenir cette démarche.

La question de l'alcool ne doit pas être occultée dans ce secteur. Sans stigmatiser les consommateurs ou éluder le débat, il faut prévenir les

jeunes des risques que présente la consommation d'alcool.

Mme Laanan avait réuni une table-ronde à ce sujet. Qu'en ressort-il pour le secteur de la Jeunesse ? Comment a-t-il été intégré au processus ? Quelles sont les conclusions générales ?

De nombreuses organisations de jeunesse travaillent à la prévention des risques, notamment ceux liés à l'alcool. Leur expérience et leur richesse ne sont pas à négliger, ces organisations savent s'adresser aux jeunes et porter efficacement un message. Comment ces projets sont-ils mis en valeur ?

Madame la ministre, vous avez la mission de promouvoir la prévention auprès des opérateurs du secteur de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour attirer leur attention sur certaines démarches commerciales offensives et pratiquées sans vergogne. Avez-vous diffuser une information à ce sujet ?

La question de l'alcool chez les jeunes est importante et récurrente. Ce sujet revient dans nos débats plusieurs fois par mois. En tant que responsables politiques, nous nous soucions de l'impact de l'alcool chez les jeunes. Le secteur de la Jeunesse n'est pas le seul concerné. Outre la loi fédérale sur la vente d'alcool aux mineurs d'âge, dont il ne faut pas débattre ici, ou de la prohibition qui ne relève pas de notre autorité, nous devons nous centrer sur les priorités qui dépendent de nos compétences comme les consommations excessives et les pratiques telles que le *binge drinking*, les consommations problématiques et les phénomènes de dépendances, et les impacts sur la santé de soi-même et d'autrui.

L'excès nuit en tout. Le *binge drinking* inquiète les spécialistes. Cette pratique de boire rapidement pour se saouler est répandue chez les jeunes et les moins jeunes. Il ne faut pas stigmatiser une catégorie d'âge. Il n'est pas rare de voir des bars environnant les lieux de travail remplis, en fin de journée, de consommateurs avides de boissons alcoolisées. Les jeunes se saoulent davantage lors des moments festifs comme des événements estudiantins.

M. Marcourt, en partenariat avec des acteurs de la prévention de la santé, soutient de nouvelles initiatives de sensibilisation lors d'événements du folklore étudiant. Il faudra les poursuivre. De plus, des organismes de promotion de la santé sont présents toute l'année sur les campus pour sensibiliser les jeunes aux risques de l'alcool. Certaines universités mènent des actions spécifiques comme la charte éthique sur la surconsommation d'alcool

passée entre l'UCL et les cercles étudiants.

L'actualité montre qu'il faut poursuivre les actions de responsabilisation et de sensibilisation avec les acteurs de terrain. Les actions doivent viser tous les niveaux. J'ai cosigné une résolution soutenue par mon groupe. Nous ne devons pas donner des signaux contradictoires dans la prévention concernant l'alcool. Quelles suites le gouvernement réserve-t-il à cette résolution ?

Si mes collègues ont déjà évoqué les actions de prévention générale, il importe d'aborder les cas particuliers. La consommation d'alcool chez les jeunes femmes enceintes et les mères allaitantes est un phénomène dangereux et préoccupant. L'alcoolisation fœtale doit être prévenue. Quel travail réalisent le ministre Nollet et l'ONE ?

Je pense également aux lieux de socialisation des jeunes. Mon collègue Hughes Bayet aurait dû aborder plus spécifiquement un cas d'actualité très interpellant, qui pose également la question de la publicité pour l'alcool en général. À ce propos, je renvoie une nouvelle fois aux propositions de la résolution que nous avons votées l'année passée. J'aurais aimé que nous puissions faire le point sur la prévention des risques liés à l'alcool dans les buvettes et cafétérias de centres sportifs ou de clubs de sports. Qu'en est-il du coffret de formation et de la charte avec le secteur ?

Enfin, si l'on veut toucher les jeunes, la prévention ne peut éluder le milieu scolaire. En 2007, le gouvernement créait à l'intention des écoles neuf points d'appui de prévention des assuétudes. Cela ne se limite pas au problème de l'alcool mais permet qu'il y ait une politique d'action coordonnée avec les centres locaux de promotion de la santé. Rappelons que les services PSE et les CPMS ont également des missions dans ce domaine. Y a-t-il une cohérence entre les actions de ces différents intervenants ? Ne serait-il pas intéressant d'y intégrer la question de la formation initiale ?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une enquête sur la consommation d'alcool chez les jeunes se déroule tous les quatre ans de la 5<sup>e</sup> primaire à la 6<sup>e</sup> secondaire. Ces données sont importantes pour comprendre le comportement des jeunes devant l'alcool. Les résultats de l'enquête de 2010 sont attendus pour bientôt. La ministre pourrait-elle déjà nous donner quelques éléments d'analyse ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Nous nous réjouissons de ce débat transversal à plusieurs compétences ministérielles. Il a d'autant plus de sens lorsque l'on sait qu'en Belgique l'al-

cool représente la plus grande cause de mortalité chez les jeunes.

Outre cela, notre débat d'aujourd'hui porte sur l'impact des assuétudes et de la dépendance sur la santé en règle générale avec comme objectif ultime de contribuer à permettre aux jeunes et aux adultes de gérer leur consommation d'alcool. Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir au citoyen une éducation critique à la consommation d'alcool.

Comme l'a rappelé mon collègue Alain Onkelinx, la résolution que nous avons cosignée met clairement en évidence les enjeux du problème et dépeint avec précision la dynamique de la prévention des assuétudes. Je me permet de vous en lire un court paragraphe, particulièrement significatif : « Les enjeux sociaux sont tels qu'il faut envisager une meilleure communication en matière d'éducation à la santé, une prévention moins autoritaire et davantage égalitaire, moins persuasive et plus coopérative. » Comme je le disais en introduction l'idée est de favoriser l'autonomie du jeune et de l'adulte.

Madame Laanan, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur le suivi de la résolution et sur les actions que vous avez soutenues, notamment dans les festivals. La liste est longue et je n'entrerai pas dans les détails. Je me bornerai à rappeler que, dans la résolution, nous avons insisté sur l'importance de la cohérence des messages de prévention. Il est indispensable d'avoir une politique générale et intégrée, de définir des objectifs, de coordonner les actions et de se doter d'outils d'évaluation. Dans cette perspective, le 10 juin dernier, un cadre commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la Cocof a été présenté lors de la conférence de consensus en matière d'assuétudes.

Comme ce point est, me semble-t-il, à l'agenda du gouvernement, j'aimerais savoir si vous disposez de plus de détails sur ce cadre commun ? Où en sont les discussions ?

Par ailleurs, dans votre réponse à ma dernière question, vous m'avez dit qu'aucune démarche n'avait encore été entreprise dans le monde sportif. Cela m'étonne. La situation a-t-elle évolué depuis lors ? En effet, il n'y a pas que dans les festivals que les jeunes consomment de l'alcool, avec les conséquences que l'on sait. Il est donc essentiel d'avoir une politique de prévention à l'occasion d'événements sportifs.

La plate-forme de prévention contre l'alcool a réuni la plupart des acteurs du secteur, à l'initiative de l'association Univers Santé. Je salue cette heureuse démarche qui ne peut que déboucher sur

une communication plus cohérente. La mission de cette plate-forme consiste notamment à faire pression sur les alcooliers et à sensibiliser les propriétaires de débit de boisson. Ce levier est loin d'être négligeable. La plate-forme générale de prévention contre l'alcool effectue donc un travail intéressant, qui a sa place aux côtés des nombreuses actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les Points-Santé se multiplient aussi dans les hautes écoles et les universités. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises lors de débats en commission, la question de la santé ne s'arrête pas à l'âge de dix-huit ans. Le développement des Points-Santé reste d'actualité.

Une autre question me taraude. Comment éviter de cloisonner les problèmes de la santé en général et ceux de l'assuétude à l'alcool afin que les préoccupations de la plate-forme puissent être relayées par les Points-Santé ?

Venons-en à la publicité et à la pression acharnée des alcooliers dont mes collègues viennent de donner plusieurs exemples. La résolution y fait d'ailleurs allusion. On estime que dix pour cent du temps que les enfants, de quatre à dix ans, passent devant la télévision est consacré à la publicité. Or on sait que la construction de la personnalité à cet âge est déterminante.

On estime que 80 pour cent des programmes regardés par les enfants de cette tranche d'âge ne leur sont pas nécessairement destinés. Cela prouve à quel point nos enfants sont soumis à la publicité et à la pression des alcooliers. Je cite notamment M. Pelt de l'UCL, « nos enfants sont critiques mais restent très très fragiles. »

Dans ce contexte général de pression agressive des alcooliers, j'aimerais faire référence à deux points de la résolution.

Premier point : nous demandons au gouvernement fédéral de revoir le dispositif qui impose aux opérateurs et aux éditeurs de services diffusant de la publicité pour des boissons alcoolisées ou des médicaments de réserver le même espace aux campagnes de promotion de la santé. L'objectif est de dégager ainsi de nouveaux moyens pour les actions de promotion de la santé de la Communauté française. Ce dispositif est particulier dans la mesure où des messages de prévention sont diffusés parallèlement aux messages de promotion de l'alcool. Quels sont les progrès ?

Deuxième point : nous demandons de soutenir toute démarche au niveau fédéral, en concertation avec les acteurs de terrain, en vue de créer un conseil fédéral de la publicité publique, transparent et indépendant, aux pouvoirs réellement

contraignants et dont les missions engloberaient notamment un volet de contrôle, de sanction et d'observation des avis.

Ces compétences sont fédérales mais figurent dans la proposition de résolution et j'aimerais savoir comment cette demande a progressé.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Il est difficile de compléter les interventions de mes deux collègues mais je me permettrai une réflexion au sujet « des jeunes et l'alcool ». En effet, lorsqu'il s'agit de jeunes, nos politiques ne devraient pas traiter spécifiquement de l'alcool mais de promotion de la santé et plus largement, d'autonomie, de bien-être, etc. À l'inverse, les débats sur l'alcool ne devraient pas être spécialement destinés aux jeunes car il s'agit d'un enjeu de société global.

La promotion de la santé doit être transversale et s'inscrire dans une stratégie cohérente. On ne peut en effet tenir un discours sur la promotion de la santé et de lutte contre la surconsommation d'alcool avec des moyens très faibles face au véritable matraquage quotidien de la publicité pour l'alcool qui le décrit comme source de bien-être et de valorisation.

C'est vrai pour l'alcool et pour d'autres produits alimentaires. Les pouvoirs publics dépensent 800 000 euros par an en Communauté française pour le plan national « nutrition et santé ». Les entreprises investissent 3,5 milliards d'euros par an dans la publicité pour les produits alimentaires. Deux logiques totalement disproportionnées donc ! Toute politique de promotion de la santé est vouée à l'incohérence si par ailleurs on ne régule pas de manière forte et volontariste la publicité. Il est urgent de mettre en place un service fédéral d'observation de la publicité et une régulation forte.

La Communauté française n'est toutefois pas sans moyens d'action. N'attendons pas que d'autres agissent ! Quand nous subventionnons ou agréons des services, des festivals, des activités culturelles, soyons cohérents ! Il faut imposer des conditions : mettre de l'eau à disposition et interdire le sponsoring alcoolier.

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Il y a quelques jours, un alcoolier wallon a mené une campagne commerciale consistant à distribuer ses produits auprès d'animateurs de plusieurs unités scouts. Il va sans dire que ces animateurs ont immédiatement manifesté leur mécontentement et leur indignation devant cette pratique contraire à la législation sur la consommation d'alcool par les mineurs. L'alcoolier a certes reconnu son irresponsabilité. Il n'empêche que la démarche reste choquante.

Au-delà de ce cas particulier, on constate que les jeunes sont de plus en plus approchés par les alcooliers ou confrontés directement à l'alcool, que ce soit à l'occasion de festivités étudiantes, de festivals ou dans le cadre d'activités organisées par les mouvements de jeunesse. Quand on connaît les ravages occasionnés par la consommation d'alcool, le phénomène est d'autant plus inquiétant. Je rappelle qu'outre les problèmes de santé, lors des rassemblements de masses, des débordements et des accidents parfois graves laissent à penser que ce problème doit faire l'objet d'un débat de fond.

Nous disposons de plusieurs études qui font état de chiffres inquiétants sur la consommation d'alcool chez les jeunes. Selon l'UCL, un étudiant sur huit boirait exagérément. Certaines études avancent parfois le chiffre de 20 pour cent des étudiants dans ce cas.

Le groupe cdH ne pense pas qu'il soit judicieux d'intervenir politiquement et de prendre des mesures contraignantes et restrictives en stigmatisant directement et uniquement les jeunes consommateurs. On sait qu'une certaine voix s'est élevée au parlement fédéral en faveur d'ukases à l'encontre des étudiants de l'enseignement supérieur. Nous ne nous inscrivons nullement dans cette logique tout à fait inadéquate. Il n'est pas question de stigmatiser une certaine jeunesse ou de remettre en cause le folklore. Il peut être une source d'épanouissement pour certains.

Il est au contraire important de renforcer le soutien déjà accordé à ceux qui encadrent les jeunes, les fédérations de mouvements de jeunesse, les cercles étudiants ou encore les organisateurs de festivals. Ils développent déjà des démarches proactives et effectuent un travail préventif. Il faut les en féliciter, les encourager et leur faire confiance.

Le monde associatif a également pris de nombreuses initiatives de prévention. Je pense par exemple à des plate-formes comme « Jeunes et alcool » et « Univers santé ». Nous devons apporter le soutien nécessaire à ces associations qui collaborent étroitement avec les organisations de jeunesse et les lieux où se retrouvent les jeunes. J'aimerais, mesdames les ministres, vous entendre sur ce soutien et sur les contacts noués avec ces associations.

La question de la consommation d'alcool par les jeunes est abordée depuis très longtemps dans notre parlement. Mon collègue André du Bus de Warnaffe interroge d'ailleurs régulièrement la ministre de la Santé sur les actions de prévention. Il a déposé une proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention

de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les assuétudes et les pratiques commerciales concernant l'alcool.

La prévention des assuétudes est une des priorités de notre gouvernement et plus particulièrement de la ministre de la Santé. Je souhaite que leur travail puisse se poursuivre. J'ai été interpellé par les chiffres publiés ici et là. Il est opportun d'aborder plus spécifiquement ce dossier dans le cadre de notre politique de la Jeunesse. Il faut en effet prendre les mesures adéquates destinées à assurer la protection des jeunes face à ces pratiques commerciales.

Madame Huytebroeck, j'aurais aimé vous entendre sur votre participation aux initiatives prises par le gouvernement dans le domaine de la prévention, plus spécifiquement celles à destination des jeunes. Avez-vous eu des contacts avec votre collègue de la santé pour une collaboration entre vos services respectifs en ce qui concerne la lutte contre les pratiques commerciales agressives des alcooliers ? Avez-vous été associée à la rédaction de la résolution sur l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool votée il y a un an ? Pour ce qui est des demandes ayant trait aux jeunes, où en est la concertation ?

À propos de cette résolution, je reviens vers vous, madame Laanan. Nous ne sommes pas seuls concernés par ce dossier puisque l'intervention du fédéral sera nécessaire. Il est en effet question de la création d'un conseil fédéral de la publicité et de l'élaboration d'une législation visant à réguler toute forme de publicité pour les boissons contenant de l'alcool. La résolution demande par ailleurs une étude des enjeux liés à une interdiction totale de la publicité pour ces boissons. Où en sont vos contacts avec le fédéral sur ces points ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Évelyne Huytebroeck,** ministre de la Jeunesse. – Nous serons deux ministres à intervenir dans ce débat, Mme Laanan en tant que ministre de la Santé et moi-même en tant que ministre de la Jeunesse, mais nous aurions pu tous prendre la parole puisque cette problématique est transversale. Même si le sujet a été abordé à la suite d'un fait divers dramatique, le lien entre consommation d'alcool et jeunesse est un phénomène de société qui dépasse nos compétences.

Permettez-moi de revenir sur les faits. Un alcoolier a, de manière totalement irresponsable, fait la promotion de l'alcool auprès de mouve-

ments de jeunesse. Nous devons cependant retenir les points positifs de cet événement regrettable. En effet, la réaction des organisations de jeunesse a été particulièrement responsable face à un acte irresponsable.

On peut souligner la maturité et le professionnalisme des responsables des unités et groupes locaux des mouvements de jeunesse. Dans ce cas particulier, après avoir été sollicités, ils ont dénoncé cette action mercantile, qui aurait pu mettre en danger la santé des enfants et des jeunes fréquentant le mouvement.

Je vous rassure, j'ai des contacts fréquents, sur ces questions et d'autres, avec les responsables de toutes les organisations de jeunesse (scouts, guides, patros...), les troupes et les fédérations. Je n'hésite pas à soutenir leurs initiatives favorisant la responsabilité des jeunes.

Heureusement, le secteur de la Jeunesse est bien préparé à la question de la consommation en général et de celle d'alcool en particulier. Les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et toutes les associations qui travaillent avec des jeunes ont une démarche d'éducation, qui dépasse la prévention et qui touche plus largement aux questions de l'estime de soi, de la consommation responsable, du décodage de la publicité, de la réduction des risques et des conditions nécessaires pour des fêtes positives. L'approche des associations de jeunesse est donc vraiment globale.

Bon nombre d'associations sont d'ailleurs largement actives dans ces domaines. Elles élaborent des projets, produisent des outils pédagogiques et prévoient des formations, souvent en collaboration avec des services du secteur de la Santé. Pour rappel j'ai, en mai 2010, adressé à votre collègue Mme Trotta une liste des projets et outils pédagogiques élaborés par les structures de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse sur ces questions.

Par exemple, la Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (FCJMP) a développé le dévédé intitulé « Les jeunes savent pourquoi ! Un outil pour savoir comment ». Ce support rassemble des conseils méthodologiques, de l'information et des animations pour les professionnels de la jeunesse. Il sera largement diffusé auprès des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. L'association Latitude Jeunes a créé l'outil interactif « Accro, moi non plus ! », destiné aux jeunes à partir de 14 ans, et qui comprend une exposition, un site internet et un dossier pédagogique. Les guides catholiques de Belgique ont produit un outil dédié aux animateurs des mouvements de jeunesse, pour les amener à gérer correctement leur consommation de tabac et d'alcool lors de leurs



activités et animations. La Fédération des maisons de jeunes et organisations de jeunesse FOR'J a réalisé des clips vidéo sur ce sujet, sur la base d'animations avec des jeunes et une association spécialisée. Le centre Infor Jeunes de Namur a également conçu l'animation intitulée « Soif d'infos ».

La concertation avec la ministre de la Santé est effective. Mes collaborateurs ont participé à la table ronde sur les assuétudes, organisée en mai 2010, et à la suivante, organisée par la Région wallonne. J'ai veillé à ce que les acteurs des secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse y soient invités. Les actes seront publiés très bientôt.

Ces tables rondes avaient pour finalité, à partir d'un état des lieux et d'une analyse des points forts et faibles du dispositif existant, de repérer les besoins, de formuler des pistes d'amélioration et de cibler les priorités.

Le but est donc bien d'arriver à une politique globale et intégrée. Notre volonté est de rappeler que la question des assuétudes est avant tout un problème de santé, mais aussi de soutenir l'articulation nécessaire entre la prévention, la réduction des risques et le traitement.

Les secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ont bien jaugé la question. Comme il s'agit de sensibiliser les jeunes à ces enjeux de société, qui concernent tant la consommation que la santé globale, un des groupes de travail mis en place dans le cadre du Plan jeunesse est actuellement chargé de l'élaboration de mesures en ce sens, en particulier pour associer les plus jeunes générations à l'identification des conditions réelles de leur bien-être et de leur santé en général.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'interviendrai également au nom de M. Marcourt et de Mme Simonet.

Le problème de l'usage abusif de l'alcool par les jeunes préoccupe la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme vient de le dire Mme Huytebroeck. Ce n'est pas nouveau et nos politiques évoluent et s'adaptent aux variations de la consommation au fil du temps et des générations.

Je vais donc, si vous le permettez, brosser rapidement les divers projets et actions soutenus dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les dispositifs de collaboration entre les différents ministres.

En réponse à la résolution du 11 janvier dernier relative à l'incompatibilité entre les messages

de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool, la Fédération tend à généraliser les points d'accès gratuits à l'eau potable dans tous les lieux relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la prévention des assuétudes, notamment l'alcool et les drogues, j'ai organisé au sein de mon cabinet des rencontres entre les organismes de prévention de la santé et les organisateurs de festivals.

La confrontation de ces deux mondes, aux préoccupations bien différentes, a incontestablement permis une meilleure compréhension des activités de chacun, améliorant ainsi la qualité des actions de prévention sur le terrain.

Informers « objectivement » les jeunes ne suffit pas! Le jeune doit pouvoir rencontrer des adultes avec lesquels il peut dialoguer et qui l'accompagneront dans ses questions et ses recherches. Diaboliser le produit « alcool » et essayer de faire peur aux jeunes est peu efficace, voire contre-productif. Le travail de prévention réalisé actuellement s'attache à toucher les jeunes dans leurs différents milieux de vie, dans leurs espaces de socialisation.

En ce qui concerne le milieu scolaire, ma collègue Marie-Dominique Simonet et moi-même souhaitons que la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à construire progressivement une meilleure articulation entre les acteurs « généralistes » de l'école et les services « spécialisés » en matière d'alcoolisme en particulier. Il faut bien entendu tenir compte des publics scolaires : un élève du secondaire n'est pas un étudiant en master.

Les points d'appui « assuétudes » jouent le rôle d'intermédiaire entre les structures spécialisées pour mieux informer les acteurs scolaires du secondaire sur l'offre de prévention.

Ils facilitent l'adaptation de la prévention aux besoins du milieu scolaire et impliquent les structures spécialisées et les écoles dans un réseau dynamique d'échanges et de mises en projet.

Les cellules de bien-être mises en place en collaboration avec la ministre Simonet ont pour ambition de faire du bien-être à l'école une ressource permanente qui concerne tous les acteurs du monde scolaire.

La politique poursuivie privilégiera la personne responsable de sa santé ou de son bien-être. Il s'agira aussi d'ouvrir le dialogue et d'inviter à la rencontre entre élèves ou entre élèves et adultes.

La démarche sera adaptée aux attentes et aux besoins des élèves et des enseignants et, plus lar-

gement, aux enjeux actuels de santé publique. Elle aura pour objectif d'identifier les problèmes dans les établissements et, par ses propres ressources ou par appel à des ressources externes qu'elle aura identifiées, de trouver les solutions pertinentes.

Chaque année, des accidents – certes peu nombreux mais parfois graves – se produisent sur les campus ou sur la route, à cause d'une consommation immodérée d'alcool.

Lors de la rencontre du 14 avril dernier avec le cabinet du ministre Marcourt, il a été convenu que mon cabinet participerait à la commission des assuétudes qui regroupe notamment des acteurs de l'enseignement supérieur et des représentants des universités.

Le ministre Marcourt a constitué un groupe de travail comprenant des représentants du conseil interuniversitaire francophone, du conseil général des hautes écoles, du conseil supérieur des arts, des organisations étudiantes et, bien entendu, de la commission de la promotion de la santé à l'école ainsi que de mon cabinet.

Les premiers résultats d'une enquête de grande ampleur réalisée par l'UCL et d'une table ronde qui s'est tenue à l'ULg ont été analysés. Des modifications comportementales ont été observées chez les étudiants ces dernières années, à savoir un public plus féminin, plus jeune et une conduite plus extrême, c'est-à-dire à la recherche de davantage d'ivresse à atteindre plus rapidement.

Outre une consommation excessive ponctuelle, ces enquêtes indiquent une consommation hebdomadaire problématique chez 20 % des jeunes filles et 30 % des jeunes hommes environ.

De manière générale, on constate que les étudiants surestiment la quantité réellement consommée par les autres.

Le ministre Marcourt proposera donc au gouvernement de mettre en place une action de sensibilisation des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, afin de débanaliser ce phénomène et d'assurer une audience importante aux résultats des enquêtes des universités.

Parmi les programmes de promotion de la santé soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains visent spécifiquement la consommation abusive d'alcool. Ainsi, le programme « Jeunes et alcool » a été organisé par l'asbl « Univers Santé » sur le campus de l'UCL. L'action s'appuie sur la participation active d'une douzaine d'associations, notamment pour la diffusion d'une nouvelle mouture de la brochure *L'alcool, les publicitaires savent pourquoi*, mais

aussi pour le recueil et la diffusion de la parole des jeunes.

L'asbl « Univers Santé » mène deux actions en parallèle : une première, politique, par la rédaction d'un plaidoyer et sa diffusion ainsi que par des démarches auprès des divers mandataires, et une seconde, de type ONG, qui a permis le développement d'un observatoire des pratiques commerciales et publicitaires. Elle promeut la création d'un conseil fédéral des pratiques commerciales et publicitaires et l'initiation de projets-pilotes pour une meilleure application de la loi.

Un autre projet, « Délibère-toi », vise le public du secondaire en Brabant wallon et le campus de l'UCL. Il propose un festival musical convivial durant la semaine des délibérations. Le projet regroupe des associations spécialisées dans la prévention de l'alcool telles que Univers Santé, le Centre nerveux, le service de prévention d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Bout de Ficelle.

D'autres projets spécifiques visent les jeunes dans d'autres milieux de vie. L'actualité nous le rappelle, les alcooliers déploient de nombreuses stratégies pour atteindre les publics jeunes, comme cette société wallonne qui a proposé de l'alcool à des scouts à des prix défiant toute concurrence.

La convention Arnoldus signée en 2005 entre les pouvoirs publics et les alcooliers prévoyait une autorégulation de ce secteur pour préserver les jeunes. Cet accord a montré ses limites. La Belgique a adopté une position commune lors de la réunion du comité régional de l'OMS Europe en septembre dernier, qui portait sur « le cadre de la politique en matière d'alcool dans la région européenne de l'OMS ».

Elle consiste à laisser le choix aux pouvoirs publics d'associer le secteur des alcooliers aux discussions sur l'élaboration d'éventuels plans d'action nationaux. Il n'entre pas dans mes compétences d'interdire une publicité quelle qu'elle soit. La publicité pour l'alcool, l'accès à l'alcool et les stratégies commerciales relèvent des compétences fédérales.

Par contre, j'encourage les projets de sensibilisation des jeunes aux dangers d'une consommation excessive d'alcool en les aidant à décoder les stratégies publicitaires et en les responsabilisant.

Plusieurs projets visant à réduire la consommation excessive d'alcool ont été lancés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Citons le projet « Périscopes », du service d'aide en milieu ouvert Canal J et l'asbl « Citadelle ». Il vise spécifiquement la réduction de la consommation d'alcool chez les jeunes. Les actions menées dans le cadre de ce pro-

jet visent à la réduction des risques dans le milieu de vie des jeunes et ce, en collaboration avec les propriétaires de débits de boissons et organisateurs de festivités.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'asbl « Modus vivendi » qui a réalisé une brochure sur la réduction des risques en milieu festif et sur la consommation excessive d'alcool chez les jeunes.

Pour le milieu festif en particulier, un label « Quality Nights » a été créé. Il garantit six services de base : l'accès gratuit à l'eau, la distribution de bouchons d'oreilles, de préservatifs à prix modiques et de brochures d'information sur la santé, du personnel formé à la prévention et l'affichage des alertes précoces en cas de circulation de produits psychotropes à hauts risques.

La ministre Huytebroeck a largement répondu sur le suivi spécifique des scouts, mais je reste ouverte à toute concertation sur le sujet qui se révélerait nécessaire.

L'appel 2011 aux projets communaux visant à réduire les inégalités sociales en matière de santé reprenait la consommation excessive d'alcool dans ses trois axes prioritaires. Dix-sept projets portant sur la consommation abusive d'alcool me sont parvenus, sur un total de nonante-trois.

Vous m'interrogez sur la consommation d'alcool chez les jeunes mères. Les risques encourus par les enfants sont l'hyperactivité et des problèmes comportementaux ou émotionnels. Le message de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose de bannir toute consommation d'alcool pendant la grossesse.

Vos questions étant très nombreuses et certaines ne m'ayant pas été communiquées à l'avance, je n'aurai sans doute pas répondu à toutes.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie les deux ministres d'avoir détaillé leurs actions mais je ne vois poindre aucun objectif nouveau.

Étant donné la nature transversale du problème, il faudrait prévoir des mesures concertées pour faire évoluer et compléter le dispositif existant. De nouvelles pistes pourraient par exemple être dégagées à l'occasion de la table ronde.

Madame Huytebroeck, vous dites avoir donné à Mme Trotta une liste exhaustive des mesures. J'aimerais en avoir une copie.

**Mme Florence Reuter (MR).** – C'est un débat sans fin car les statistiques et les chiffres restent alarmants. Vous y avez fait allusion en référence

à une étude de l'ULg démontrant que les comportements face à l'alcool changent peu. Il faut donc réagir.

Vous avez rappelé l'existence des cellules sur le bien-être à l'école dont le rôle est important et vous nous avez dressé l'inventaire des nombreuses mesures existantes. Malgré cela, l'alcool reste banalisé dans les différents milieux de vie, dont l'école et les associations de jeunesse. Faut-il multiplier les actions ou mieux les cibler ? Quelle est la méthode la plus efficace pour débanaliser ces comportements ?

Sans appeler à la prohibition, j'estime qu'il est temps d'imaginer une action forte pour empêcher que les comportements actuels ne se généralisent davantage. Je vous encourage à continuer votre travail de prévention et toutes les actions visant à inverser la tendance.

Prenons exemple sur un autre pays d'Europe où l'on a réussi à diminuer les maladies cardiovasculaires grâce à des actions répétitives qui ont changé les mentalités et les habitudes alimentaires.

C'est la preuve que cela prend du temps. Il faut y travailler sans relâche et, à force de taper sur le clou, on arrivera peut-être à changer les mentalités. Tous les niveaux de pouvoir ont un rôle à jouer, notamment le niveau fédéral pour ce qui concerne les pratiques commerciales. De nombreuses actions sont également menées ponctuellement au niveau communal.

La question se pose de savoir s'il faut multiplier les actions ou cibler les mesures.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – J'ai de la chance puisque les ministres ont répondu à toutes les questions que j'ai posées. Je les remercie.

Il y a de très nombreux outils. Les choses évoluent, mais les résultats ne sont évidemment pas pour demain. Ce n'est qu'au fil des ans que nous saurons si les campagnes de prévention et les outils ont porté leurs fruits.

Je souhaiterais préciser à l'attention de Mme Reuter que, quand j'ai parlé de prohibition, c'était évidemment pour en rejeter l'idée et plaider pour une politique de prévention.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Je reviendrai en commission sur cet important débat.

Je cède mon temps de parole à mon collègue, Patrick Dupriez.

**M. le président.** – La parole est à M. Dupriez.

**M. Patrick Dupriez (ECOLO).** – Je remercie les ministres pour la qualité de leurs réponses et, en particulier, pour leur bilan du travail accompli par les différents acteurs. Comme elles l'ont rappelé, la prévention n'est pas uniquement ciblée sur l'alcool, mais également sur la promotion du bien-être, de la santé, de l'autonomie ou de l'esprit critique.

Ce n'est pas sans lien avec les auditions et le débat sur la promotion de la santé en commission.

Pour réagir aux propos de nos collègues du MR, je dirai que l'action forte dont nous avons besoin pour l'avenir c'est la diminution de la publicité. J'aimerais qu'un large consensus se dégage en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au niveau fédéral à ce sujet. On ne peut gagner le combat contre la consommation inconsidérée d'alcool en faisant de la promotion échelonnée alors que, tous les jours, des messages publicitaires nous font croire qu'il faut consommer de l'alcool pour être heureux, séduisants et sportifs.

Nous en avons de nombreux exemples récents dont les conséquences ne sont pas toujours faciles à évaluer. Que se passe-t-il quand un quotidien offre une boisson alcoolisée à l'achat d'un numéro ? Que se passe-t-il quand la RTBF présente, sur son site, une publicité disant « Essaie si tu l'oses » en parlant d'une boisson alcoolisée associée à la Formule 1 ? Pas grand chose pour l'instant.

Or le dernier rapport de l'OMS dit clairement que les jeunes sont très sensibles au marketing. Les alcooliers ne s'y trompent pas et développent de plus en plus un marketing assez innovant. Septante pour cent de la publicité pour l'alcool visant les jeunes ne passent plus seulement par la télévision ou la presse – qui peuvent être surveillées par le Jury d'éthique publicitaire – mais par internet ou par des opérations de marketing viral où les jeunes eux-mêmes deviennent des agents publicitaires. Tout cela est très efficace.

L'OMS demande que la publicité et le sponsoring soient réglementés et la publicité réduite voire interdite lors d'activités pour les jeunes.

Notre Fédération peut agir en ce sens en cohérence avec la résolution que nous avons votée voici un an. Si nous soutenons des activités, les règles doivent être respectées.

Si la règle veut que le temps consacré à la publicité pour des médicaments ou de l'alcool dans les médias audiovisuels soit compensé par un espace semblable pour la promotion de la santé, je

constate que peu d'actions sont entreprises pour modifier les comportements, les déterminants de la santé ou le regard critique sur la consommation. Il faudrait remédier à cette carence.

J'ai eu l'occasion de vous interroger il y a plus d'un an sur la mise en œuvre de la directive européenne portant sur un code de bonnes pratiques dans la publicité pour les produits alimentaires, dont l'alcool fait partie. Je constate qu'il n'y a pas un tel code en Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement à la France. Ce code de bonnes pratiques nous permettrait pourtant d'obtenir un ré-équilibre, même partiel, entre les messages des publicitaires et ceux des responsables de la promotion de la santé.

**M. le président.** – La parole est à M. Migisha

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Je remercie les ministres pour leurs réponses.

Je me réjouis des liens qui ont été établis par Mme Huytebroeck avec les organisations de jeunesse pour traiter le problème de l'alcool. Cependant, nous devons encore mettre l'accent sur le volet spécifique de la prévention.

Mme Laanan nous a fait part de l'ensemble des projets et des initiatives actuelles. Cependant, il s'agit d'un travail de longue haleine. Il reste beaucoup à faire.

Je regrette cependant le manque de concertation avec l'État fédéral. J'espère toutefois qu'il y aura des avancées importantes dans la lutte contre la publicité et les pratiques commerciales qui, malheureusement, incitent les jeunes à la consommation d'alcool.

Je voudrais également rappeler les ravages causés par l'alcool à long terme. Les jeunes qui consomment de façon immodérée de l'alcool doivent savoir qu'ils auront trois fois plus de risques de devenir des adultes alcooliques. La politique de prévention a un rôle à jouer à cet égard.

**M. le président.** – La discussion est close.

## **19 Débat thématique sur l'« évaluation et avenir du premier degré de l'enseignement secondaire »**

### **19.1 Discussion**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur « l'évaluation et l'avenir du premier degré de l'enseignement secondaire ».

Je vous rappelle les temps de parole : dix minutes par groupe politique, quinze minutes pour

la réponse de la ministre, cinq minutes de réplique par groupe.

Interviendront pour le MR M. Mouyard, M. Neven ; pour le PS Mme Fassiaux ; pour Ecolo M. Saint-Amand et pour le cdH M. Elsen.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Mouyard.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Le livre blanc du Segec a relancé le débat relatif à la réorganisation du premier degré.

Pour rappel, lors de l'examen du décret qui réorganisait le premier degré, mon groupe était très sceptique. Je parle de réorganisation en référence aux multiples modifications dont a fait l'objet le premier degré ces dernières années : le bannissement total du redoublement, la possibilité d'une année complémentaire, la réorganisation des grilles horaire, le CEB, les cours complémentaires. Cela atteste que le passage du fondamental au secondaire est un moment délicat que l'on a voulu faciliter au maximum. Peut-être a-t-on voulu trop en faire, ce qui est parfois préjudiciable.

En effet, le constat n'est pas très positif. Sur papier, la vocation du premier degré est de consolider les apprentissages de l'enseignement primaire, de préparer les élèves aux choix futurs des différentes options, d'organiser la remédiation. En revanche dans la pratique, le premier degré s'apparente plutôt à un moment de flottement dans la succession des différents cycles. Alors que nous ne désirions plus de redoublement, un quart des élèves accomplissent le premier degré en trois ans en passant par une année de remédiation. Le carcan des quatre heures de remédiation est trop rigide ; les possibilités d'ouverture à d'autres matières sont insuffisantes ; certains professeurs se disent mal préparés à la remédiation.

Cela entraîne un mal-être chez les étudiants. Les exclusions augmentent en effet d'année en année.

Certains dénoncent également l'impossibilité de pouvoir s'orienter vers une filière plus qualifiante dans le premier degré comme cela se faisait par le passé. Un excès de rigidité dans le système actuel est pointé. Tout fixer dans le moindre détail pose problème. Davantage de souplesse serait bienvenu. Il faut faire confiance aux professionnels éducatifs qui sont les plus à même de détecter et de résoudre les problèmes avec les élèves.

Que pensez-vous de ces propositions de soutien immédiat à l'élève en difficulté, de la généralisation du certificat d'études du premier de-

gré – le primaire et le premier degré étant considéré comme un continuum –, de la réduction des contraintes pour organiser des activités complémentaires et de l'offre de filières plus qualifiantes avant la troisième année ?

J'ai pris récemment connaissance d'une étude de McKinsey. Les conclusions sont édifiantes. Nous pourrions peut-être améliorer le système scolaire en nous attaquant aux vrais problèmes, l'un d'entre eux étant l'organisation du premier degré.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Le problème de l'organisation du premier degré n'est pas neuf. Il date de 2006 quand le parlement s'est prononcé sur le projet de décret présenté par Mme Arena, alors ministre-présidente de la Communauté française.

J'étais rapporteur du projet de décret. Après avoir fait remarquer en commission que les objectifs du décret étaient moins pédagogiques que sociologiques, j'avais déploré la réduction des cours artistiques, mais surtout la suppression des trente-troisième et trente-quatrième heures qui pouvaient être consacrées à la médiation. Cette situation me semblait déplorable même si les cours de mathématiques et de français avaient été renforcés en nombre d'heures, mais non en contenu.

Nous n'avions pas suffisamment compris que l'application du système serait complexe. Très vite, de nombreuses critiques ont fusé dans les différents réseaux.

Après avoir consulté de nombreux directeurs et professeurs de chacun des réseaux et ne voyant rien évoluer, j'ai décidé de vous interpeller en début d'année.

En ce qui me concerne, après avoir consulté de nombreux directeurs et professeurs appartenant à chacun des réseaux et ne voyant rien évoluer, j'avais pris la décision de vous interpeller en début d'année. Relayant les critiques de la base, je soulignais que le système mis en place était très compliqué, avec pour conséquence de très grandes difficultés de compréhension pour les parents, mais aussi qu'il était très rigide. Ainsi, un élève ayant obtenu le CEB avec des résultats très médiocres, ne peut bifurquer vers la première différenciée, où les cours théoriques sont moins exigeants et où l'orientation vers l'enseignement de qualification paraît plus évidente. Plusieurs membres du corps enseignant dénoncent même la tentation, pour certains étudiants, d'échouer volontairement lors des examens du CEB pour pouvoir fréquenter la première différenciée.

Vous avez reconnu qu'effectivement, le système consécutif au vote du décret de 2006 était boiteux, qu'il faudrait le corriger et que vos services se penchaient sur la question. Je m'étais permis d'insister sur l'urgence. Quand un dispositif concernant de nombreux élèves ne fonctionne pas bien, il faut le changer rapidement.

L'erreur fondamentale me paraît résider dans le fait qu'en fermant les portes de l'enseignement qualifiant, on augmente encore l'idée que celui-ci, qui regroupe le technique et le professionnel, est une filière de relégation. Dès lors, se diriger vers ce type d'enseignement et s'y engager n'est pas très positif. On accrédite l'idée que la seule voie royale est celle qui conduit à l'enseignement supérieur, surtout universitaire, et que les études à caractère plus pratique constituent un deuxième ou un troisième choix, ce qui me paraît une conception élitiste dans le mauvais sens du terme.

Parallèlement se pose bien entendu la question de la durée du tronc commun. Et on ne m'enlèvera pas de l'esprit qu'en 2006, la ministre-présidente était convaincue qu'il devrait recouvrir rapidement les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire. Un certain nombre de pédagogues défendent encore ce point de vue.

Ce n'est pas notre conviction : en effet, après deux ans, il nous semble que les étudiants sont en mesure de faire des choix positifs vers les formes d'enseignement qui leur conviennent. Certes, la formation générale ne doit pas être négligée mais il faut abandonner l'idée qu'elle doit être identique pour tous les étudiants car d'autres orientations sont tout aussi dignes de considération. D'ailleurs, nous sommes d'avis que dès le 1er degré, au-delà du tronc commun, différentes disciplines devraient pouvoir être proposées à chaque élève. Ce fut d'ailleurs le cas il y a un certain temps : chaque élève recevait pendant trois mois une initiation au latin, aux activités techniques et aux activités scientifiques.

Ma conviction reste que tous les moyens devraient être mis en œuvre pour que le qualifiant cesse d'apparaître comme une filière de relégation, et c'est probablement autant au niveau de l'opinion publique que de la qualité de ce type d'enseignement qu'un effort devrait être consenti. Tel ne paraît pas être l'objectif des dispositions actuellement en vigueur.

Revenons à l'étude de l'enseignement catholique secondaire. Mon intention n'est pas de décortiquer son contenu mais bien de souligner combien l'enseignement subsidié a pris de vitesse la Communauté française. Ce n'est pas la première fois. Déjà, il y a quelques semaines, on avait as-

sisté à la remise en question de l'équilibre entre savoir et compétence dans le fondamental sans que la Communauté française ne se prononce sur la question, et surtout sans qu'elle ne se demande si elle n'avait pas été trop loin dans la diminution de l'importance du savoir.

Je ne peux que regretter que l'initiative soit constamment abandonnée à l'enseignement libre et, moi qui suis préoccupé par l'inversion, en relativement peu de temps, de la proportion 60/40 du nombre d'élèves entre l'enseignement secondaire officiel et l'enseignement libre, je me demande s'il n'y a pas dans cette passivité une part de l'explication. Ne pensez-vous pas que la Communauté française, pouvoir subsidiant, se doit de réagir ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Fassiaux.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Un débat sur le premier degré de l'enseignement secondaire est très important pour notre groupe. Je passerai dès lors en revue les informations que nous avons reçues en réponse à des questions et interpellations sur le sujet.

Il est important que les collègues ici présents connaissent le fond de la question. Le premier degré représente une étape cruciale dans le cursus scolaire. Ce débat vise à informer, à cerner les éventuels manquements et à faire en sorte que la Fédération Wallonie-Bruxelles prodigue à tous un enseignement de qualité et lutte contre l'échec et le décrochage scolaires.

De quoi est-il question exactement ? Le décret « missions » de 1997 est déterminant car il a donné un coup d'envoi extraordinaire à un travail législatif que nous continuons tous aujourd'hui à mettre en œuvre, chacun à notre manière. Le décret a consacré le principe de l'approche par socles de compétences disciplinaires et transversales. La notion de transversalité est fondamentale et les écoles qui la pratiquent restent rares.

La réforme du premier degré de l'enseignement secondaire force les enseignants à tenir compte des apprentissages acquis dans l'enseignement fondamental. Le décret sur le premier degré instaure un continuum pédagogique, les deux années du secondaire n'étant plus considérées comme une nouvelle étape. Peu de parents le savent et peu d'enseignants y adhèrent. C'est bien dommage.

La création d'un continuum marque la fin de l'enseignement du fondement qui comprenait les maternelles, les six années primaires et les deux premières années du secondaire. C'est là une évolution radicale qui nécessite un changement de

mentalité qui n'a pas encore eu lieu ni dans les écoles ni chez les parents. C'est le véritable débat de cette législature.

Il existe donc désormais un tronc commun qui permet aux enfants de cinq à quatorze ans d'acquérir les compétences de base et une maîtrise du savoir suffisantes pour poursuivre des études, faire des choix et éviter une orientation anticipée, impliquant souvent une relégation trop rapide dans des sections dont ils deviennent malheureusement prisonniers.

J'évoquerai ensuite la complexité du parcours scolaire.

La difficulté qu'éprouvent les enseignants à concrétiser ce fameux continuum pédagogique ne touche pas uniquement le passage du primaire au secondaire, dont on fait un monde, mais peut se présenter dans une même année ou un même cycle.

Je note également l'inquiétude des enseignants face aux changements sociétaux et culturels importants auxquels ils sont confrontés pour accompagner les enfants dans leur parcours scolaire. L'enseignement actuel est en effet fondamentalement différent de celui d'il y a une vingtaine d'années.

Il est bien sûr impossible de résoudre chacune de ces questions indépendamment les unes des autres, car l'approche de l'enseignement et la prise en charge de l'enfant doivent être considérées globalement et harmonieusement.

Plusieurs chantiers s'offrent à nous.

Tout d'abord, il faut évaluer la situation existante dans le premier degré, et les difficultés évoquées. Ce grand dossier de la législature est en fait la fin de notre tronc commun.

Ensuite, vient le recensement des bonnes pratiques pédagogiques. En effet, pourquoi certaines écoles réussissent-elles mieux que d'autres ? Comment communiquent-elles sur leurs bonnes pratiques et comment certaines écoles se les approprient-elles ? Les réponses peuvent être apportées grâce à certains échanges et réseaux de pratiques d'une ou de plusieurs disciplines.

Par ailleurs, la formation initiale et continuée des enseignants est également un chantier important. En effet, des enseignants et des équipes éducatives ne pourront concrètement mettre les réformes en place que s'ils sont écoutés, consultés et preneurs de ces changements. Vous avez apporté votre pierre à l'édifice, madame la ministre, en laissant des projets pilotes émerger. Il faut à présent évaluer et récupérer ce qui aura été mis en place.

Enfin, je pense qu'une formation doit être

envisagée sur l'hétérogénéité des publics. Une conscience du continuum pédagogique doit réellement être inculquée aux enseignants. Nous devons utiliser un arsenal de pratiques pédagogiques et de remédiation, et rester sensibles à la transversalité dans toutes les matières enseignées.

Ces clés apporteront une cohérence à notre enseignement en tronc commun qui, je le répète, a été promulgué et est réglé par un décret. À nous de l'adopter, de manière à assurer un bon bagage de base à tous les élèves qui nous sont confiés.

**M. le président.** – La parole est à M. Saint-Amand.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – L'enseignement secondaire, et plus particulièrement son premier degré, requiert actuellement une attention soutenue. Il bénéficie fort heureusement du regard expert de nombreux observateurs. Parallèlement à l'appel à projets que vous avez lancé récemment, madame la ministre, et qui a permis de sélectionner les projets pilotes de vingt écoles et de désigner une équipe universitaire pour les suivre, deux initiatives récentes s'inscrivent dans ce contexte et centrent le débat, notamment sur les questions de remédiation et de lutte contre l'échec scolaire.

La Fondation roi Baudouin a mené à son terme un processus de recherche en collaboration avec des enseignants du secondaire. La méthodologie utilisée et le rapport de synthèse s'avèrent particulièrement intéressants. Les recommandations formulées au terme de ce travail s'appuient sur des expériences du terrain et sont abondamment illustrées par elles.

De son côté, le Segec a récemment publié un *Petit livre blanc du premier degré* reprenant des constats et des propositions eux aussi illustrés par de bonnes pratiques observées dans les écoles. De cette étude ressort un constat pertinent : la tâche des enseignants se complexifie dans un climat peu propice, alors que s'estompe simultanément la reconnaissance de leur statut par une société où tout change sans cesse. Cette étude propose également des pistes pour aider concrètement les enseignants. Trois axes sont développés dans ce *Petit livre blanc* : les apprentissages, la remédiation et l'orientation. Je les aborderai rapidement mais je souhaite m'étendre davantage sur les questions liées à la remédiation en m'appuyant sur le document de la Fondation roi Baudouin.

Depuis 1994, on a tenté, grâce à des dispositifs successifs, de réduire l'échec scolaire dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Si le redoublement a considérablement diminué dans le premier degré à la fin des années 1990 grâce aux

mesures visant à l'interdire ou tout au moins à le limiter drastiquement, il est reparti en flèche dès 2001 après l'instauration des années complémentaires et a retrouvé son niveau d'antan, proche des vingt-cinq pour cent. Ce constat ne laisse personne indifférent. Le coût financier du redoublement et l'échec humain qu'il recèle sont commentés et analysés de toutes parts.

On peut lire dans la déclaration de politique communautaire qu'il convient de « consolider un tronc commun pour tous jusqu'à quatorze ans. » Il s'agit donc de rendre plus solide une œuvre qui ne le serait pas suffisamment.

À l'évidence, plusieurs études, analyses et observations, y compris dans les rangs des enseignants eux-mêmes, convergent pour souligner que la situation est insatisfaisante et doit être améliorée. Pour ce faire, il conviendrait, comme le préconise la déclaration de politique communautaire, de réaffirmer les objectifs initiaux visant la création d'un tronc commun réel, une période d'apprentissage censée garantir à tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base, et permettre une orientation positive.

Il faut, toujours selon la déclaration de politique communautaire, « renforcer la dimension multidisciplinaire et consolider tout particulièrement les volets scientifique, artistique et technologique afin de contribuer dès l'amont à une valorisation des filières qualifiantes ».

Avant d'entreprendre ces travaux de consolidation, il nous semble essentiel de pouvoir jauger correctement la situation, avec ses forces et ses faiblesses. La déclaration de politique communautaire prévoit d'ailleurs l'évaluation de la réforme de la nouvelle organisation des première et deuxième années de l'enseignement secondaire. Madame la ministre, les premiers jalons de cette évaluation ont-ils déjà été posés ? Quelle forme cette dernière prendra-t-elle ? Quel en est le calendrier ?

L'objectif est de garantir à tous l'acquisition des compétences de base, les socles de compétence, c'est-à-dire le minimum, avant d'aller plus loin. Je m'interroge et je vous interroge sur la place des évaluations externes certificatives.

Nous nous trouvons bien dans le cadre d'un continuum entre les enseignements primaire et secondaire. Or l'attention pédagogique et médiatique est centrée sur le certificat d'études de base à la fin du cycle primaire, davantage que sur le CE1D qui est nettement moins connu alors qu'il est censé attester de la maîtrise des compétences

de base à la fin du tronc commun.

N'y a-t-il pas là une incohérence qui mériterait quelque attention ? Plus encore, les indicateurs de l'enseignement nous montrent un taux d'échec particulièrement important en première année du secondaire. Celle-ci ne correspond pourtant pas à la fin du délai prévu pour l'acquisition des socles de compétence.

J'en viens au cœur de mon intervention : la remédiation. Les parcours scolaires très inégaux dès le fondamental et les grandes inégalités décelées dans notre système scolaire par les études Pisa compliquent la tâche des enseignants. Confrontés à des élèves de niveau inégal dans une même classe, ils doivent parvenir à faire progresser tout le monde alors que les besoins sont manifestement très différents. Dans ce contexte, l'organisation des horaires n'offre pas la souplesse nécessaire pour décroquer, différencier, remédier.

Au premier degré du secondaire, seules quatre heures hebdomadaires permettent d'organiser la remédiation. Les élèves qui participent à ces activités le font le plus souvent au détriment d'activités complémentaires qui ont pourtant tout leur sens. La faculté laissée par le décret d'organiser des heures de remédiation en dehors de la grille horaire est exploitée par certaines écoles mais se heurte à la difficulté de mobiliser les acteurs à des moments peu opportuns tels que les temps de midi ou les fins de journée.

Notons enfin que la limitation de la remédiation aux seuls cours de français, mathématiques et langues modernes réduit celle-ci à la moitié du programme de la formation commune et néglige des compétences transversales, notamment celles liées aux stratégies d'apprentissage.

Madame la ministre, vous estimez que la diffusion de bonnes pratiques est une piste à suivre et à amplifier. Nous partageons ce point de vue. Cependant, sur le terrain politique, il faut dépasser le stade des constats et des projets pilotes pour tenter d'améliorer globalement le cadre dans lequel les enseignants peuvent exercer leur profession. Il faut notamment rencontrer les besoins de différenciation et de remédiation au premier degré.

La Fondation roi Baudouin recommande à cet égard d'indiquer de manière plus claire la remédiation dans les décrets, sans pour autant l'enfermer dans un schéma unique, de sorte que les écoles conservent une certaine liberté pédagogique. Comment vous positionnez-vous par rapport à cette demande ?

L'étude du Segec pointe quant à elle le peu de souplesse qui existe pour insérer dans les ho-



raires de cours des possibilités d'activités différenciées ou de remédiation. J'ai déjà évoqué et insisté auprès de vous sur l'importance d'une réflexion sur les nouveaux rythmes scolaires. Comment pouvons-nous créer un cadre qui permette aux écoles de répondre mieux et plus rapidement aux besoins des élèves en difficulté sans pour autant les envoyer vers des filières de relégation ? Pensez-vous qu'il soit opportun de laisser aux écoles davantage de liberté dans l'organisation des horaires – plus que les quatre heures prévues au premier degré – pour relever ce pari ? Le cas échéant, comment envisagez-vous de le faire ?

Le premier degré est au cœur du parcours scolaire. Il mobilise les réflexions sur son organisation et il nécessite une réaffirmation des objectifs d'un tronc commun réellement en phase avec la réalité du terrain. Diverses études, récentes ou plus anciennes, insistent sur une meilleure articulation entre la fin du fondamental et le début du secondaire.

Comment envisagez-vous de renforcer la coordination à ce stade du parcours des élèves afin de leur permettre de vivre une transition harmonieuse et de renforcer la continuité des stratégies de remédiation mises en place pour surmonter les difficultés d'apprentissage ? Que pensez-vous de l'outil préconisé par le Segec consistant à installer un conseil de guidance pour les élèves en difficulté ? Ce conseil de guidance s'appuierait notamment sur l'utilisation d'un plan individualisé d'apprentissage (PIA) ?

La Fondation roi Baudouin insiste sur l'absence d'un statut pour l'enseignant chargé de la remédiation. Pour éviter les situations précaires et permettre la professionnalisation de cette approche pédagogique spécifique, les heures de remédiation devraient avoir le même statut que les heures attribuées aux autres disciplines. Des dispositions seront-elles prises pour permettre aux enseignants de faire valoir les heures de remédiation pour leur nomination ?

Les études précitées insistent lourdement sur l'importance de la formation initiale et continuée des enseignants. Je ne m'étendrai pas sur cette question, qui a été traitée ailleurs.

Le troisième axe de réflexion porte sur l'orientation. La déclaration de politique communautaire préconise, après le tronc commun, d'orienter les élèves dans les filières générales et qualifiantes en fonction de leurs compétences mais aussi de leurs attentes.

La situation actuelle de l'enseignement secondaire n'est pas satisfaisante. L'organigramme de

toutes les écoles d'enseignement général a la forme d'un entonnoir : beaucoup de classes au premier degré et de moins en moins dans les suivants, au fur et à mesure que la sélection et la relégation s'opèrent. Or la volonté du législateur était d'assurer une formation pluridisciplinaire pour tous et non une orientation précoce. Il voulait donner à chacun l'occasion de développer des compétences techniques à côté de compétences intellectuelles, afin de susciter les vocations des uns et l'ouverture d'esprit des autres.

La situation actuelle atteint-elle ces objectifs ? Les activités complémentaires permettent-elles réellement d'élargir l'horizon de tous les enfants ou sont-elles simplement prétexte à orienter en douceur les moins performants vers l'enseignement qualifiant ? Ces activités complémentaires ne subissent-elles pas aussi la concurrence des activités de remédiation ? La formation globale des élèves et l'information sur les filières et les métiers ne sont-elles pas les principaux défis en matière d'orientation des élèves ? Dès la fin de l'enseignement fondamental, les initiatives des instances zonales de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (Ipieq) sont particulièrement intéressantes. Elles méritent d'être soutenues.

La Fondation roi Baudouin ou le Segec étudient la question en impliquant largement les enseignants. Pareils processus méritent aussi d'être soutenus et amplifiés. Car ils renforcent les capacités des équipes éducatives à différencier les approches pédagogiques et à proposer des stratégies de remédiation rapides aux élèves en difficulté d'apprentissage. Ils inspirent également les réflexions de ce parlement.

Madame la ministre, quelle lecture faites-vous de ces questions ? Quelles propositions retenez-vous pour consolider le tronc commun et soutenir les enseignants du premier degré ? (*Applaudissements*).

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) vient de publier un document de quarante pages intitulé *Livre blanc du premier degré : constats et propositions*. Il dresse un constat préoccupant, d'ailleurs souligné par les médias : plus d'un élève sur cinq (22 pour cent) termine le premier degré en trois ans au lieu de deux.

Ce taux était le même au début des années nonante, lorsque le ministre de l'époque, M. Elio di Rupo, avait interdit le redoublement entre la première et la deuxième année du secondaire et organisé une année complémentaire en fin de

deuxième année. En 2001, le ministre Pierre Hazette autorisait l'organisation, pour les élèves en difficulté, d'une année complémentaire au terme de la première année, sans toutefois supprimer celle instaurée par son prédécesseur. Les parcours possibles étaient donc multipliés ; il y avait désormais deux possibilités de faire le premier degré en trois ans.

Loin de moi l'idée d'accabler les enseignants ! En effet notre groupe – dans l'opposition à l'époque – avait attiré l'attention de la majorité sur les effets pervers de cette réforme. Elle risquait d'augmenter le nombre d'élèves qui accompliraient le 1er degré en trois ans. Même si elle n'est pas le seul facteur responsable de cette augmentation, cette possibilité d'année complémentaire en était en tout cas une cause prévisible. Le *Livre blanc* y fait d'ailleurs explicitement référence.

Vint alors, en 2006, la réforme de la ministre Arena, qui oblige les élèves munis du CEB à rejoindre la 1ère C (l'ex-1ère A) et, en corollaire, ceux qui ne l'ont pas à fréquenter la 1ère différenciée.

Les objectifs sont dorénavant bien clairs : pour les élèves qui possèdent le CEB : décrocher le Certificat d'études du premier degré à 14 ans ; pour ceux qui ne l'ont pas : tenter de l'obtenir. Cette clarification conduit à une démultiplication des parcours possibles au sein même du 1er degré.

Le 1er degré devrait s'aligner sur trois axes : l'apprentissage, la remédiation et la préparation de l'orientation. Mais l'on constate que le 1er degré reste le « maillon faible », pour reprendre l'expression du *Livre blanc*, au cœur de la succession des cycles. Savoir s'il constitue le prolongement du primaire, la préparation au second degré ou bien encore les deux à la fois n'est pas facile à élucider.

Avant d'aller plus loin, je voudrais insister, comme l'ont fait les auteurs du *Livre blanc*, sur les difficultés rencontrées par les enseignants du 1er degré, et qui conduisent à des initiatives pédagogiques extrêmement constructives. De nombreux enseignants s'investissent avec passion, imagination et sans compter leurs heures dans des projets innovants. Nous gagnerions sans doute toujours à nous inspirer de ces projets, à les faire partager et à les valoriser.

Force est de constater qu'entre le primaire et le secondaire, il y a néanmoins une rupture du lien pédagogique : elle s'explique notamment par le grand nombre d'écoles fondamentales, souvent de réseaux différents, d'où proviennent les élèves du 1er degré.

Cette étude met d'autres éléments en avant. Le temps de remédiation est trop limité et la situation s'aggrave d'autant plus que l'intervention est tardive. Elle doit être la plus rapide possible, et donc dès l'enseignement fondamental si nécessaire. N'oublions pas non plus que chaque enseignant doit être le premier « acteur de remédiation ». L'hétérogénéité n'est pas toujours facile à gérer, surtout depuis que la 1ère différenciée n'est plus accessible qu'aux seuls élèves non porteurs d'un CEB. L'orientation est trop souvent restrictive : on envoie en général les seuls élèves en difficulté dans les classes complémentaires préqualifiantes. Trop d'élèves éprouvent un sentiment de mal-être. On constate notamment une augmentation du nombre d'exclusions définitives en première année complémentaire. La formation initiale ne prépare pas suffisamment les enseignants à cette hétérogénéité croissante.

Par ailleurs, l'évolution de la société creuse de plus en plus le fossé entre les enseignants et la génération actuelle des adolescents qui a des difficultés à exécuter une tâche ou un ordre dont elle ne comprend pas l'utilité ou la raison. Cette génération se caractérise également par une perpétuelle remise en question de l'autorité, une manière intuitive d'appréhender ce que les générations précédentes appellent encore les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), une difficulté de se projeter dans un avenir professionnel et une immédiateté qui bien souvent empêche l'articulation entre l'apprentissage à court terme et les objectifs à plus long terme.

Je voudrais émettre deux réflexions qui complètent les propositions figurant dans ce *Livre blanc*.

Premièrement, n'accorde-t-on pas trop d'importance au CEB, à travers sa médiatisation par la radio, la télévision et les journaux, fin mai et début juin, et par rapport à ce que disent les mêmes médias à propos du certificat du premier degré ? Je ne veux aucunement minimiser le travail des enseignants du primaire, bien au contraire, mais le certificat du premier degré me paraît un meilleur repère objectif de la maîtrise des apprentissages de base. Je vous renvoie à ce sujet à l'appellation « fin de l'enseignement du fondement ».

Deuxièmement, les DOA, degrés d'observation autonome, ont un grand rôle à jouer pour arriver à un premier degré qui remplisse pleinement ses missions fondamentales : optimisation des apprentissages de base, valorisation de compétences diversifiées et multiples, fonction de plate-forme de décollage – et non de gare de triage – vers la formation la plus adaptée à l'évolution optimale de

chaque jeune compte tenu de ses compétences et de son projet de vie. Certes, nous ne pouvons faire table rase du passé, de l'histoire et des constructions mais ne pas développer ces DOA chaque fois que possible reviendrait à commettre une erreur ou, à tout le moins, à manquer une opportunité historique.

Madame la ministre, partagez-vous les constats et propositions contenus dans ce Livre blanc ? Avez-vous connaissance d'autres études portant sur le premier degré ? Dans l'affirmative, vont-elles dans le même sens ?

Sachant qu'avec votre cabinet, vous travaillez sur ce sujet de façon volontariste, je vous demande de faire le point sur vos réflexions concernant l'évaluation et l'avenir du premier degré de l'enseignement secondaire.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je me réjouis de constater que le premier degré est au centre de vos préoccupations. Il s'agit d'un moment déterminant dans le parcours scolaire des jeunes alors même que nombre de psychologues et de pédiatres soulignent le caractère de plus en plus précoce de la pré-adolescence. Comme l'a dit M. Mouyard, c'est un moment de transition. Même si ces années de passage d'un cycle à un autre sont parfois difficiles, elles servent à faire grandir et sont donc aussi un moment de consolidation puisque nous nous trouvons à la dernière étape de l'enseignement du fondement, du moins en théorie...

On ne peut pas dire aujourd'hui que les réformes successives du premier degré aient été bien assimilées par les acteurs de terrain ni qu'elles aient obtenu une adhésion totale. Mme Fassiaux l'a relevé et je partage son constat. Ce premier degré, avec des objectifs généreux, comme l'a souligné M. Neven, n'est pas encore suffisamment devenu une réalité sur le terrain.

Certains enseignants mais également de nombreux parents n'acceptent pas facilement cette idée de l'enseignement du fondement qui se prolonge jusqu'à 14 ans ni celle que cet enseignement ne devrait pas être basé sur la sanction des lacunes par la voie ou la menace du redoublement mais plutôt sur la promotion des acquis progressifs.

En d'autres termes, le continuum pédagogique qui devrait mener de la maternelle à la deuxième année du secondaire pour l'acquisition des socles de compétences n'est pas suffisamment garanti. La logique de sélection encore trop souvent appliquée

devrait être remplacée par une logique d'orientation et d'apprentissage.

La preuve en est que des enseignants évoquent encore un premier degré « général », au lieu d'un premier degré « commun ». Cela dit, nous aurions tort d'en tirer des conclusions trop hâtives, car des changements ont déjà été opérés.

Avant d'aborder les propositions formulées par la fédération de l'enseignement secondaire catholique dans son Livre blanc, je souhaiterais rappeler quelques-unes de mes priorités pour le premier degré.

D'abord, nous devons développer une logique de l'apprentissage et viser à ce qu'un maximum d'élèves obtiennent le CEB, mais aussi le CE1D. Il est insupportable d'entendre que des élèves échoueraient volontairement au CEB pour éviter la première commune. De tels comportements, même s'ils sont rares, existent bel et bien, et il appartient aux chefs d'établissement de tout mettre en œuvre pour éviter pareilles réactions de crainte chez les jeunes.

Comme l'a dit M. Saint-Amand, il est indispensable de généraliser le CE1D, au moins dans les deux branches de base que sont le français et les mathématiques. La pratique des certifications fait l'objet d'une adhésion croissante.

Nous devons également convaincre de ce que le CE1D constitue un bagage indispensable, minimal pour la réussite d'un parcours scolaire, quel qu'il soit, et pour la socialisation du jeune. Il ne représente donc pas une perte de temps, même pour le jeune qui serait davantage attiré par des approches plus concrètes, appliquées et techniques.

Par contre, le premier degré ne peut privilégier exclusivement les compétences logico-verbales, logico-formelles ou abstraites, sous prétexte qu'elles sont centrales dans l'enseignement de transition général.

J'estime qu'il faut développer une logique d'orientation pour tous et pas seulement pour ceux qui présentent des difficultés scolaires. Afin de répondre à cet objectif, les équipes pédagogiques devraient disposer d'outils efficaces ; elles en sont d'ailleurs demandeuses.

Orienter un jeune en échec ne se limite pas à lui trouver une école, une option ou une solution à court terme au lendemain de l'échec. L'orientation s'inscrit dans un processus continu ; c'est un travail sur la motivation personnelle, sur le sens de l'école et l'élaboration d'un projet.

Je partage comme beaucoup le point de vue selon lequel la remédiation immédiate se situe au

cœur des apprentissages. Je ne comprends pas la demande d'un statut spécifique pour les enseignants chargés de la remédiation. J'estime dangereux de sortir celle-ci de la logique d'enseignement. En effet, le professeur titulaire risque dès lors de s'en désintéresser, laissant cette tâche à un professeur spécialisé.

Pour moi, la remédiation immédiate doit être un geste pédagogique posé par le professeur dans le cadre de son cours. Le rattrapage organisé pendant l'heure du déjeuner ou après les heures de cours, qui est toujours organisé, ne constitue pas la solution idéale. Ce type de pratique a prouvé ses limites. Exceptionnellement, ces rattrapages en marge des cours peuvent exister pour les élèves qui ont davantage besoin d'accompagnement.

La remédiation est donc un élément constitutif de l'acte d'enseigner. L'enseignant doit veiller à ce que chaque élève ait compris la matière et puisse appliquer les savoirs, acquérir les aptitudes et les compétences requises. Afin de remédier le plus rapidement possible aux lacunes, l'enseignant mettra en place des stratégies spécifiques à chaque élève.

Lorsque les heures de remédiation sont organisées de manière distincte, elles sont toujours rattachées statutairement à la discipline du professeur. Celui-ci n'est pas toujours à même de déceler les causes ou la nature des difficultés de l'élève et de pouvoir y remédier. J'incite nos universités et hautes écoles à poursuivre leurs recherches sur ces sujets afin de proposer les outils adéquats.

J'aimerais rappeler l'opération visant à corriger la dyslexie et je souhaiterais étendre ce genre d'opération à d'autres difficultés et troubles d'apprentissage. Les formations proposées aux enseignants remportent un réel succès.

Vous savez que je mène une politique incitative. M. Mouyard plaide pour le renforcement du professionnalisme des enseignants, allié à une liberté pédagogique. J'estime que les décrets relatifs au premier degré ont été suffisamment nombreux ; il est temps de mieux les appliquer. C'est le sens de l'appel à projets qui a été lancé et qui a conduit à la présentation de dix-neuf projets.

Ces projets, construits par et pour les enseignants, permettront d'identifier les bonnes pratiques de soutien aux élèves le plus en difficulté dans le premier degré commun. Ils montreront d'abord qu'il est possible d'obtenir de bons résultats en prenant le problème à bras-le-corps sous un autre angle. Ils indiqueront ensuite quelles pratiques ont fonctionné, afin que d'autres établissements puissent s'en inspirer. Ces derniers seront

accompagnés par une équipe de chercheurs qui descendront sur le terrain pour aider les enseignants et pour modéliser et pérenniser les pratiques.

Monsieur Neven, les athénées du réseau de la Communauté française ne sont pas en reste dans les divers projets innovants que je propose, comme l'école numérique de demain, les dix-neuf projets du premier degré, la certification par unités et l'appel à projets pour le premier degré. Cet appel à projets est, en partie, une initiative des préfets du réseau de la Communauté française qui ont réfléchi ensemble à des expériences innovantes capables de répondre aux défis du premier degré.

Il faut aussi proposer des aménagements au décret. Le Livre blanc de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique évoque plusieurs possibilités d'aménagement, notamment un travail sur la fluidité des parcours, la diversification des pédagogies de soutien, un travail sur une organisation souple des activités complémentaires et une valorisation du CEB et du CE1D pour encourager les élèves à réussir. Je suis à l'écoute de toutes les idées et de toutes les propositions quel que soit le réseau d'où elles proviennent. Je présenterai des propositions qui veilleront à sauvegarder la philosophie des décrets du premier degré, mais qui seront susceptibles d'en améliorer le fonctionnement et les résultats.

Vous le savez, aucune amélioration sensible ne pourra intervenir sans une mobilisation des acteurs. Il faudra donc y réfléchir en partenariat avec tous les intervenants. Je me réjouis que la Fondation roi Baudouin, le Secrétariat général de l'enseignement catholique et d'autres instances aient entamé une réflexion. Cela signifie que nous sommes sur la bonne voie, car la prise de conscience a eu lieu. C'est sur la base de ces réflexions que l'on pourra proposer des assouplissements et des aménagements du décret.

Enfin, il faudra encourager les équipes éducatives à poursuivre leur travail de réflexion et de mise en œuvre de la remédiation, de l'orientation et de la construction d'alternatives au redoublement. Un message doit leur être adressé dans ce sens, mais avec des propositions d'outils et de formations.

Je crois aussi, monsieur Elsen, que les DOA peuvent jouer un rôle important pour montrer que ce premier degré est réellement commun. On sait aussi que l'on ne pourra pas généraliser les DOA dans toute la Communauté française. En tout cas, là où les besoins se font le plus sentir, notamment à Bruxelles où l'on parle de créer de nouvelles écoles, nous réfléchissons à la possibilité de créer

des DOA.

Beaucoup de choses ont déjà été faites pour le premier degré. Vous évoquiez, monsieur Saint-Amand, la formation continuée. Je peux vous assurer que de nombreux modules de formation sont proposés depuis plusieurs années. Des outils pédagogiques sont disponibles en grand nombre. Il est vrai aussi que les enseignants ont parfois du mal à gérer au quotidien un certain nombre d'élèves qui, à douze, treize ou quatorze ans, ne croient déjà plus en leurs propres capacités d'apprentissage. Nous devons soutenir ces enseignants dans la conviction que chaque enfant peut être éduqué. Notre rôle collectif est de faire en sorte que l'on donne à tous la chance d'atteindre un minimum et à chacun celle de tendre au maximum.

**M. le président.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse encourageante. Vous nous avez dit qu'il fallait passer d'une logique de sélection à une logique d'orientation.

Je ne l'ai pas précisé dans mon intervention, mais j'estime que le CEB est une bonne chose et que le CE1D doit être généralisé. Cependant, il faudrait déterminer le niveau à atteindre pour réussir ces épreuves. En effet, si 80 % des points sont nécessaires pour l'obtention du permis de conduire, il suffit de 51 % pour réussir le CEB ! Toutefois, ce résultat n'est pas toujours suffisant pour déterminer une bonne orientation d'études.

Vous nous avez parlé d'aménagements pouvant être apportés au décret. Vous dites que nous êtes à l'écoute. Je pense effectivement qu'il ne faut pas modifier ce texte dans la précipitation mais qu'il faut prendre le temps d'agir sereinement de sorte qu'il ne s'agisse pas d'une énième réforme qui n'apporte pas les effets escomptés.

Si vous êtes vraiment à l'écoute, j'espère que vous tiendrez compte également des remarques de l'opposition.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Il est dramatique que des élèves échouent volontairement au CEB. Cela témoigne d'un dysfonctionnement et de la nécessité, pour ceux qui le réussissent avec peine, de pouvoir être dirigés vers la première D, comme beaucoup d'enseignants le souhaitent. Ce serait peut-être déjà là une petite orientation vers le qualifiant. En tout cas, il ne faut pas envoyer de force des élèves dans des sections qui ne leur conviennent pas.

Il est important que le CE1D soit généralisé,

tout comme le CEB.

Vous avez raison, madame la ministre, de souligner l'importance de l'orientation et de la remédiation. Cependant, en conséquence du décret de 2006, la remédiation incluant des heures supplémentaires n'est possible que pour ceux qui n'ont pas pris toutes les activités complémentaires. En effet, l'élève qui suit le cours de latin ne peut bénéficier d'une remédiation en mathématiques. À cet égard, il serait peut-être intéressant de recréer ce qui existait auparavant.

J'estime qu'il y a eu suffisamment de décrets gérant l'organisation de l'école. Cependant, le décret qui nous occupe vise à assouplir des mesures antérieures.

J'en viens au redoublement. On peut se demander si effectuer trois ans au premier degré c'est vraiment doubler. En effet, l'enseignement peut différer quelque peu d'une année à l'autre et ce n'est donc pas nécessairement négatif. Si certains doublent une année, c'est peut-être dû au fait que l'enseignement fondamental n'a pas été suffisamment exigeant ou qu'ils n'ont pas bénéficié de la remédiation qui leur aurait permis d'être mieux formés.

**M. le président.** – La parole est à Mme Fassiaux.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS).** – Je soulignerai deux éléments cités par la ministre et qui méritent d'être approfondis dans nos évaluations. Il s'agit tout d'abord des appels à projets, qui aboutiront un jour ou l'autre à des échanges d'outils performants en vue de la meilleure transmission possible des savoirs afin que nos enfants soient nantis d'un bagage suffisant ; il s'agit ensuite de la remédiation, qui doit avoir « pignon sur école », de manière à ce qu'elle soit efficace, rapide et propre à permettre aux enfants d'avoir ce bagage et de pouvoir s'orienter vers la filière qui leur permettra d'accéder au métier qu'ils auront choisi. Elle doit être évaluée et professionnalisée, tout en restant au niveau de la classe. Le débat reste ouvert.

**M. le président.** – La parole est à M. Saint-Amand.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Tout d'abord, des dynamiques intéressantes sont actuellement à l'œuvre. Elles permettent d'envisager une transition progressive sur la base des partages d'expérience et des projets-pilotes ciblés essentiellement sur le maternel, le premier degré et l'enseignement qualifiant.

Néanmoins, cette manière de procéder suffira-

t-elle pour atteindre les changements de paradigme dont vous parliez ? Parviendra-t-on à rassembler dans un délai raisonnable les conditions nécessaires au renversement des tendances actuelles ? En effet, la décision prise voici plusieurs années au sujet d'un continuum sur l'ensemble du tronc commun suscite encore des réticences tant du côté des enseignants que des parents. La stratégie que vous mettez en place est réellement intéressante, elle se base sur les initiatives des enseignants, mais sera-t-elle suffisante ?

Sur le plan des évaluations, outre les excellentes initiatives, nous avons besoin d'un socle d'analyse commun, sur lequel on puisse s'appuyer et qui nous permette de parler le même langage avec les enseignants. Il pourrait constituer un élément du puzzle à mettre en place.

Ensuite, j'ai constaté une convergence d'idées sur le fait de renforcer, de développer et de valoriser le CE1D. Peut-être faut-il le rééquilibrer par rapport au CEB avant d'aller vers une prééminence du CE1D. Avançons progressivement dans cette direction sans provoquer de révolution radicale .

En ce qui concerne le statut des enseignants chargés de la remédiation, je vous rejoins sur la nécessaire inclusion de cette dernière dans l'acte d'enseigner.

Dans la réalité, certains professeurs bénéficient de quelques heures pour travailler sur la méthode pédagogique. Des projets complémentaires à la remédiation inclusive ont été présentés à la Fondation roi Baudouin. Certains sont intéressants. Lors du débat, la question de comptabiliser ces heures pour la nomination des enseignants a été posée. Je la relaie ici.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Madame la ministre, je vous remercie pour la conviction de vos propos et vos réalisations. L'implication tant des responsables que des acteurs de terrain et la volonté politique commune laissent supposer que les paramètres sont réunis pour faire évoluer le premier degré. Les consciences sont claires et les expériences de terrain, de plus en plus nombreuses et positives, l'attestent.

L'évolution des degrés d'observation autonome constitue une opportunité. Il ne s'agit pas de les généraliser mais il faut les stimuler dans les endroits à forte population scolaire, l'objectif étant d'encourager les changements sur le terrain. L'évolution du système scolaire se fera sur la base des pratiques mais aussi grâce à la transformation de son organisation interne.

Comme vous l'avez répété, la condition nécessaire est de travailler avec les acteurs. Les signes dans ce sens sont positifs.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

## **20 Dépôt du rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2010-2011**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2010-2011 (doc. 274 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

## **21 Dépôt du rapport du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (doc. 275 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

## **22 Dépôt du rapport du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse 2011 sur la situation de l'Aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport du conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse 2011 sur la situation de l'Aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse (doc. 273 (2011-2012) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

**23** **Projet de décret portant assentiment à la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001**

#### 23.1 Vote sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote.*

78 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Vote n° 1.

## 24 **Projet de décret établissant Arts**

#### 24.1 Vote sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote.*

78 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Vote n° 2.

## 25 **Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel**

#### 25.1 Vote

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1er de la proposition de décret.

*– Il est procédé au vote.*

78 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est rejetée.

Vote n° 3.

## 26 **Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision**

#### 26.1 Vote

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

*– Il est procédé au vote.*

78 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Vote n° 4.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

*– La séance est levée à 18 h.*

*– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## 27 **Annexe I : Questions écrites**

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par MM. Crucke, Dupriez et Jeholet ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Péciaux et Reuter, MM. Bolland et Jeholet ;

à M. le ministre Antoine, par MM. Bolland, Crucke, Diallo, Jamar et Maene ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Houdart et Kapompolé, MM. Dodrimont et Mouyard ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Houdart ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Houdart, Péciaux et Trotta, MM. Destexhe, Jamar et Kilic ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes de Coster-Bauchau, Saenen et Zrihen, MM. Borsus, Destexhe, Jeholet et Mouyard.

## 28 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruges sur le point de savoir si l'article 51 § 4 du Code de la TVA viole les articles 10, 11 et 170 de la Constitution en ce qu'il attribue au Roi le pouvoir de déroger à l'article 51 § 1er 1° du Code de la TVA et oblige ainsi le co-contractant du fournisseur de biens ou de services au paiement de la taxe, alors que conformément au principe de légalité en matière fiscale prévu à l'article 170 de la Constitution, ce pouvoir revient au seul législateur fédéral.

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand sur le point de savoir si l'article 20, 11° du Code des impôts sur le revenu 1992 (tel qu'il était applicable aux dettes nées avant le 17 octobre 1995), viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les administrateurs associés actifs qui, en raison de la déclaration de faillite de la société, voient cesser le paiement de leurs rémunérations périodiques n'ont plus droit à la déduction d'intérêts visée.

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège sur le point de savoir si l'article 2, alinéas 1 et 2 du Code pénal viole les articles 12 et 14 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 7.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales approuvées par la loi du 13 mai 1955 (le ministère public/Vidal Pierre).

La question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Huy sur le point de savoir si la

loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (affaire John Rooms/SA Come a la Casa).

La question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Charleroi sur le point de savoir si les articles 3, §§ 3 à 7 et 9 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, violent le principe constitutionnel d'égalité en n'incluant pas les détectives privés dans les exceptions qu'elle énumère (affaire Institut professionnel des agents immobiliers/EnglebertSPRL Immo et Francotte).

L'arrêt du 17 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme instaurant une présomption irréfragable, l'article 22ter, alinéa 2 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1994 concernant la sécurité sociale des travailleurs, remplacé par la loi-programme du 27 décembre 2004, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ; interprété comme instaurant une présomption réfragable, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, § 1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, combiné avec l'article 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui a réduit ses prestations de travail conformément à l'article 102 de la loi du 22 janvier 1985, il convient de se baser sur la rémunération en cours qui correspond aux activités réduites pour la fixation du montant de l'indemnité de congé.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 21 janvier 2010 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre en ce qui concerne les assurances du solde restant dû pour les personnes présentant un risque de santé accru, introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances Assuralia.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur âgé de cinquante ans



et plus qui a réduit ses prestations de travail, il convient de se baser sur la rémunération en cours correspondant aux activités réduites pour fixer le montant de l'indemnité de congé.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils interdisent à une travailleuse qui a été écartée d'un travail à temps partiel présentant un risque pour sa grossesse de poursuivre une autre activité à temps partiel qui ne présente pas le même risque, de manière à lui permettre de prolonger sa période de repos postnatal dans cette autre activité à temps partiel à concurrence de la période pendant laquelle elle a continué cette dernière activité à temps partiel, de la sixième à la deuxième semaine y incluse précédant l'accouchement, les articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 violent les articles 10 et 11 de la constitution.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il a pour effet de réduire en dessous du montant du revenu d'intégration sociale auquel aurait droit cette personne, le montant des allocations aux personnes handicapées d'une personne ne disposant pas de revenus qui, sans vivre en couple, forme un ménage avec une personne qui n'est pas parente ou alliée au premier, deuxième ou troisième degré et qui dispose de revenus, l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ; le même article ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il instaure des différences de traitement entre les personnes handicapées qui vivent avec une personne ayant des revenus, selon qu'elles vivent en couple, en famille ou en communauté de deux ou plusieurs personnes.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme fixant le point de départ du délai d'introduction d'un recours en annulation dirigé contre un acte administratif individuel, non à la date de la notification de cet acte à son destinataire, mais à la date de sa prise de connaissance, lorsque la notification ne contient pas les voies de recours disponibles et les formes à respecter pour les introduire, l'article 29 alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution ; interprétée comme fixant le point de départ du délai d'introduction d'un recours en annulation dirigé contre un acte administratif individuel à la date de la notification de cet acte à son destinataire, même si pareille notification ne contient pas les voies de recours disponibles et les formes et délais à respecter pour les introduire, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ; L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58, §1er, b), du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution ;

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, §1er, a), du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution ;

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens que le règlement principalement en commun des questions ménagères entre un bénéficiaire du revenu d'intégration et l'étranger en séjour illégal avec lequel il habite sous le même toit ne comprend que le partage des tâches ménagères, sans qu'il soit requis que l'allocataire tire un avantage économique-financier de la cohabitation, l'article 14, §1er, 1°, alinéa 2, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la constitution ; la même disposition interprétée en ce sens que le règlement principalement en commun des questions ménagères entre un bénéficiaire du revenu d'intégration et l'étranger en séjour illégal avec lequel il habite sous le même toit suppose, outre le partage des tâches ménagères, que l'allocataire tire un avantage économique-financier de la cohabitation, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette la demande en suspension totale ou partielle des articles 2,4, 5, 6 et 9 de la loi du 13 août 2011 « modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté », introduite par Luc Lamine.

**29 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2011, modifiés par le protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ainsi qu'au protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001**

#### Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

1° la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les Protocoles Ier et II et l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2001, modifiés par le Protocole fait à Berlin le 23 juin 2009 ;

2° le Protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001

**30 Annexe IV : Projet de décret établissant Arts**

#### Article 1er

Dans la rubrique A de l'arrêté de l'Exécutif du 20 mars 1984 fixant le cadre du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des Conservatoires royaux de musique de Bruxelles (secteur français), Liège et Mons, modifié en dernier lieu par le décret du 19 février 2009, le 3° est remplacé par ce qui suit :

« 3° Arts :

Membres du personnel de niveau 1 :1 ;

Membres du personnel de niveau 2 :7 ;

Membres du personnel de niveau 3 :7 ;

Auxiliaires administratifs : 6. ».

#### Art. 2

Dans l'article 24 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, tel que modifié, les 13° et 14° sont remplacés par ce qui suit :

« 13° Arts ; ».

#### Art. 3

Dans l'annexe II du décret du 17 mai 1999 précité, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 1 « Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace », 1er et 2ème tableaux, 10ème colonne, le titre « Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de la Communauté française » est chaque fois remplacé par le titre « Arts » ;

2° aux points 3 « Domaine du Théâtre et des Arts de la Parole » et 4 « Domaine de la Musique », 4ème colonne, le titre « CRM » est chaque fois remplacé par le titre « Arts » ;

3° au point 5 « Légende », la ligne 6 « Conservatoire Royal de Mons – CRM 1. Canton de Mons » et la ligne 16 « Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de la Communauté française - Carré des Arts 1. Canton de Mons » sont supprimées ;

4° le point 5 est complété par la ligne suivante :

Arts                    1. Canton de Mons

#### Art. 4

L'arrêté de l'Exécutif du 14 juillet 1987 fixant le cadre du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service à l'École supérieure des arts plastiques et visuels de l'État à Mons (E.S.A.P.V.E.), modifié en dernier lieu par le décret du 19 février 2009, est abrogé

#### Art. 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

### 31 Annexe V : Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel

#### Article premier

Par centre psycho-médico-social, il faut entendre les centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française, tels que définis dans l'article 1er du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.

#### Art. 2

En collaboration avec les administrations communales, les centres psycho-médico-sociaux informent les parents d'enfants de trois à cinq ans qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire des avantages liés à l'inscription et à la fréquentation d'un établissement scolaire.

Ils assistent les parents dans les démarches liées à l'inscription et les informent des dispositions prévues à l'article 3.

#### Art. 3

Le Gouvernement organise à destination des parents d'élèves inscrits dans un établissement scolaire, selon les modalités qu'il détermine et en collaboration avec ces établissements scolaires :

des modules de formation sur le fonctionnement de l'enseignement en Communauté française. Ces modules mettront notamment l'accent sur la complémentarité des rôles dans l'éducation de l'enfant, sur l'organisation de notre système d'enseignement et sur les moyens qui sont mis à la disposition des parents et de leurs enfants pour aider ceux-ci à achever avec fruits leur parcours scolaire ;

des modules de formation à la langue de l'enseignement

L'inscription à ces modules de formation est gratuite. Les frais d'organisation de ces modules sont à charge de la Communauté française et ne peuvent être imputés aux établissements scolaires.

#### Art. 4

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2010.

### 32 Annexe VI : Proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre les éditeurs de services publics télévisuels des différentes Communautés dans le cadre de la Journée mondiale de la télévision

Vu la situation de la Belgique au croisement des cultures latines et germaniques et l'existence de ses Communautés linguistiques francophone, flamande, et germanophone ;

Vu la diversité des populations et groupes d'origine socioculturelle différente accueillis en Belgique ;

Vu la Résolution des Nations Unies proclamant la Journée mondiale de la télévision, adoptée lors de la 88ème réunion plénière de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1996 ;

Considérant que cette résolution « invite tous les Etats Membres à observer la Journée mondiale de la télévision en encourageant des échanges internationaux d'émissions consacrées notamment à des questions telles que la paix, la sécurité, le développement économique et social et le renforcement des échanges culturels » ;

Considérant que l'esprit de ce passage de la Résolution des Nations Unies peut facilement s'appliquer à la réalité belge ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait de la défense de la diversité culturelle un enjeu traversant l'ensemble de ses politiques publiques ;

Considérant que la promotion des diversités et échanges culturels se trouve au cœur des missions poursuivies par la RTBF ;

Vu la proposition de résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 mars 2008 « *visant à généraliser le sous-titrage des interventions en flamand et en allemand des personnes interviewées dans les journaux télévisés ou dans les magazines d'information de la RTBF*(1) » .

Vu, au niveau de la Belgique, les initiatives de la RTBF, de diffuser quotidiennement sur la Première une revue de presse de la Communauté flamande, et du Soir et du Standaard, de collaborer plus étroitement pour créer un canal de dialogue et d'échange entre Communautés ;

Vu que les échanges culturels concourent à

(1) Doc. 524 (2007-2008)

l'enrichissement et à l'épanouissement des individus et favorisent la meilleure compréhension de la culture et de la langue d'autrui ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- d'encourager la RTBF à mener une réflexion afin d'aboutir, dans toute la mesure du possible, chaque année dans le cadre de la Journée Mondiale de la Télévision :
  - à un rapprochement des rédactions de l'information de la RTBF et de celles de la VRT et de la BRF sur l'ensemble des plateformes sur lesquelles elles se développent ;
  - au choix commun, par les rédactions, d'un événement à couvrir ensemble et à diffuser conjointement, dans la langue des journalistes et sous-titrées dans la langue des différents publics, en ce compris les personnes sourdes et malentendantes, afin de célébrer la journée mondiale de la Télévision ;
  - à la couverture média de projets communs entre groupements d'origines sociales, linguistiques, et culturelles différentes ;
  - à toute autre initiative concourant à la réalisation de l'objectif fixé dans la Résolution des Nations Unies proclamant la Journée mondiale de la télévision du 17 décembre 1996 ;
- d'envisager avec la RTBF sa participation à des actions similaires aux niveaux européen et international ;
- de l'informer des suites de cette demande.